L'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION DANS LE SANCTUAIRE,

Prouvée par l'analyse raisonnée

D'UNE

LETTRE PASTORALE

Sous le nom de l'Evèque du Calvados.

A PLANTA PEDIS USQUÈ AD VERTICEM NON EST IN EA SANITAS.

Depuis la première phrase jusqu'à la dernière, ce n'est qu'erreurs.

ISAIE I.

CE n'est pas sans une très-grande surprise, ni sans un scandale déplorable qu'un peuple nombreux, fidèle & instruit, a vu répandre avec profusion, dans l'enceinte du Diocèse de Bayeux, une Lettre pastorale sous le nom de l'Evêque du Calvados. Cette pièce fétide n'est qu'un amas rebutant d'er-

reurs, d'impoſtures, d'impiétés & d'héréſies. Malheur aux ames qui ſe laiſſeront ſéduire par le faux éclat d'une flatterie mercenaire, & aveugler par d'inſignes menſonges, préſentés ſous les ſpécieux dehors de la vérité. Qui l'eût cru qu'un homme qui ſe donne pour un ſucceſſeur des apôtres, pour un ſûr & ſolide conducteur des chrétiens, n'eût creuſé ſous leurs pas que des précipices; & que celui qui étoit choiſi ſoi-diſant par les fidèles pour leur enſeigner la voie du Ciel, ne leur eût ouvert que la voie de l'enfer? Peuples trompés & égarés, ſuivez-moi, je vous prie; examinons enſemble ce pitoyable ouvrage; après quoi vous me direz de quel côté eſt l'erreur ou la vérité. Je vous permets de me déteſter ſi, malgré mes obſervations, vous y reconnoiſſez la foi de vos pères. Je laiſſe à l'impoſture & à la fourberie de s'envelopper ſous des expreſſions giganteſques & des termes recherchés. La vérité n'eſt jamais plus reſpectable que quand elle ſe montre à découvert. Je ne me ſuis point contenté d'extraire quelques propoſitions de cette Lettre paſtorale, vous auriez pu me taxer de déguiſement ou d'in-

fidélité dans les lambeaux que je vous en aurois cité. Pour me mettre à l'abri de ce reproche, j'ai cru devoir tout copier, parce que j'ai cru que tout étoit répréhenſible. Je paroîtrai peut-être un peu long; s'il y eût eu moins d'erreurs, j'aurois été plus court. Je ferai connoître combien un pontiſe de cette trempe eſt pernicieux dans ſes enſeignemens, & combien les vrais chrétiens ſont à plaindre d'être obligés par crainte & par politique de l'écouter, feignant d'en être les diſciples. Entrons en diſcuſſion.

LETTTRE PASTORALE.

« Frères & Concitoyens, votre eſtime & « votre confiance m'appellent . . . . Votre » volonté me fait monter au premier rang de » vos paſteurs ».

Ce n'eſt ni l'eſtime, ni la confiance, ni la volonté des citoyens qui vous a fait monter au premier rang de nos paſteurs. On met en fait que de tous ceux qui ont donné leur voix pour votre élection, un ſeul vous connoiſſoit, encore ne vous avoit-il vu qu'une fois.

Cette élection eſt donc formellement contre le vœu & l'intention du peuple; car, dans la commiſſion qu'il avoit donnée aux Electeurs, il y étoit expreſſément marqué qu'ils n'euſſent à nommer à cette place aucun ſujet dont ils ne connuſſent exactement les mœurs, la foi, la catholicité & les qualités propres à l'Epiſcopat. Aucun ne vous connoiſſant ni de loin ni de près à pouvoir en répondre ſur ſon ame & ſa conſcience, comment pouvez-vous dire que c'eſt leur eſtime & leur confiance qui vous appellent au premier rang ?

« Votre voix qui eſt la voix de la patrie » dont vous exercez la ſouveraineté dans le » choix de ſes fonctionnaires, eſt auſſi la voix » de Dieu dont vous ètes les organes dans » l'élection de ſes miniſtres ».

Puiſque le Roi a voulu que tous ſes ſujets fiſſent, par le moyen de leurs Députés, le choix des fonctionnaires civils, tels que des miniſtres, des gouverneurs, des juges : en ce cas, la voix des ſujets paroît devenir ſur ce point la voix de Dieu; mais l'Egliſe, mais la puiſſance ſpirituelle n'a point donné à ces mêmes ſujets le droit de faire le choix de ſes paſteurs. Au contraire,

elle le leur a expreſſément défendu, comme on va le voir dans la ſuite. Il eſt donc faux que la voix du peuple, pour ces élections, ſoit la voix de Dieu.

« Les anciens Paſteurs, lors même qu'ils » vous étoient donnés par le deſpotiſme, ne » pouvoient exercer la miſſion divine que par » le conſentement manifeſte & volontaire des » fidèles.... Si le peuple n'eût point accordé » ſa confiance, comment euſſent-ils pu être » les miniſtres de ſa ſanctification? Et ſi après » l'avoir accordée cette confiance, qui eſt le » moyen néceſſaire des ſuccès de notre miſ- » ſion apoſtolique, il l'eût retirée, comment » euſſent-ils pu continuer de la remplir? »

Depuis l'établiſſement de la religion, à commencer par J. C., ne ſont-ce pas les Apôtres & leurs ſucceſſeurs qui ont donné des Miniſtres à l'Egliſe, ſoit en les nommant eux-mêmes perſonnellement, ſoit en acceptant librement ceux qui leur étoient propoſés comme véritablement dignes du miniſtère? Où avez-vous pris, M., qu'on ait requis le conſentement manifeſte des fidèles pour leur laiſſer exercer leur miſſion? Juſqu'à ce moment tous les Evêques de France, depuis un tems immémorial, exerçoient leurs fonctions épiſ-

copales dans leur diocèse : de quel peuple tenoient-ils cette mission? Du quel avoient-ils obtenu le consentement ? Le divin Législateur envoya les douze Apôtres prêcher tout l'univers ; les Apôtres à leur tour envoyèrent des Evêques & des Pasteurs à Crète, à Ephèse, à Antioche, à Alexandrie, dans cent autres contrées du globe. Athanase envoya Frumence aux Indes, St. Epiphane adressa Paulinien à un très-grand monastère, St. Gregoire délégua Augustin pour l'Angleterre, Gregoire II fit partir Boniface pour l'Allemagne. Tous les jours le souverain Pontife autorise des missionnaires d'aller prêcher dans les contrées étrangères, les Evêques dans leurs diocèses. Ceci s'est fait dans tous les tems, dans tous les siècles. Apprenez-nous, M., de quel peuple ils avoient demandé & obtenu le consentement avant de les envoyer. Pourquoi donc tromper les fidèles ? pourquoi éveiller leur ambition, leur supposer des droits fictifs ? C'est pour les attirer dans votre parti. Mais établir votre vocation sur le mensonge, n'est-ce pas bâtir sur le sable ? Comment ne vous êtes-vous point apperçu qu'en publiant ce systême ridi-

cule, vous renouvellez la doctrine pestilentielle, & mille fois foudroyée par l'église, d'un misérable Luther, d'un déteſtable Calvin, d'un infortuné Kemnitius? (1) Vos ſoutiens hétérodoxes ſont les leurs, comme les leurs ſont les vôtres.

« Tout eſt fondé ſur la libre union des eſ-
» prits & des cœurs dans la religion véritable,
» comme tout eſt établi ſur la volonté gé-
» nérale dans la véritable patrie ».

Oui, l'Egliſe eſt une ſociété de fidèles unis de cœur & d'eſprit, formant la religion véritable. Vous reconnoiſſez que le ſouverain Pontife en eſt le chef. Quiconque n'eſt point uni de cœur & d'eſprit avec ce chef, n'eſt donc plus dans la véritable religion. Or ce chef vous rejette, il vous répudie, il vous regarde comme un intrus, ainſi que vos conſorts. La conſéquence eſt claire; vous n'êtes donc plus, ni vous ni vos ſemblables, dans la véritable religion. Ex ore tuo te judico. Vous

---

(1) Luth. in 46 de pot. Pap.
Calv. inſt. 30. ſect. 15.
Kemn. in exam. conc. Trid. Seſſ. 23.

ne parlez plus, vous ne penſez plus comme lui. Ou il eſt dans l'erreur, ou vous. S'il eſt dans l'erreur, toute l'Egliſe y eſt avec lui, parce que toute l'Egliſe penſe comme lui. Où en êtes-vous, M., où en êtes-vous, je vous prie? Aut relinque errorem, aut deſere ſalutem.

« Lorſque les élections ont été enlevées aux » fidèles, leur conſentement du moins ſup- » pléoit aux formes vicieuſes que l'eſprit de » domination dans les chefs & de ſervitude » dans les peuples avoit, contre l'eſprit de » l'évangile, introduit en tout lieu ».

Les élections des miniſtres ſacrés n'ont jamais appartenu aux fidèles. Lorſqu'on les y a admis, diſent les auteurs contemporains, ce n'a été que par une pure complaiſance, une religieuſe politique de la part des Pontifes primitifs. Si-tôt que la même puiſſance qui les avoit tolérées a jugé à propos, à cauſe des abus qui en réſultoient, de les anéantir, bien loin d'agir contre l'eſprit de l'Evangile, elle s'en eſt rapprochée & s'y eſt entièrement conformée. Les Apôtres connoiſſoient mieux cet eſprit que vous, ſans doute, M. Or ils vous diſent que c'eſt aux Evêques

Evêques ſeuls que le fils de Dieu a donné le droit de gouverner ſon Egliſe (1). L'élection de ſes miniſtres eſt ſans contredit un des points le plus important de ſon gouvernement. C'eſt donc à eux, excluſivement aux fidèles, qu'il appartient de ſtatuer ſur la manière d'en faire le choix.

Les conciles le connoiſſoient auſſi bien que vous, l'eſprit de cet Evangile : cependant celui de Laodicée déclare nettement qu'il n'eſt point de la compétence du peuple de choiſir ceux qui doivent faire les fonctions épiſcopales (2). Non eſt permittendum turbis electionem facere.

Celui de Nicée décide ſans héſiter que toute élection d'Evêque qui ſe fait par les magiſtrats, hommes choiſis du peuple, eſt abſolument nulle ; qu'il faut, pour qu'un Evêque ſoit légitimement élu, qu'il le ſoit par les Evêques (3). Oportet eum ab Epiſcopis eligi.

Celui de Conſtantinople défend à tout laïque, prince, potentat, &c. de

---

(1) Act. 19°.
(2) Can. 13.
(3) Conc. 2. Can. 3.

ſe mêler de l'élection des Patriarches, des Métropolitains, des Evêques, parce qu'il ne convient à aucun laïque de s'arroger ce pouvoir. Je ne crois pas, d'après ces autorités, paſſer pour ridicule ou mauvais raiſonneur, d'aſſurer que, ſelon l'Evangile, jamais l'élection des paſteurs n'a appartenu aux fidèles : encore moins ſelon l'intention de l'Egliſe. A qui contez-vous, M., perſuader ces impoſtures? Etoit-il poſſible que dans un auſſi vaſte Diocèſe, perſonne ne s'en fût apperçu, & qu'il n'y eût aucun catholique aſſez vigoureux, pour dénoncer ces fourberies à ſes frères ?

« On n'eſt point paſteur ſans ètre reconnu » & accepté par le troupeau ».

Aux autorités précédentes qui démontrent la fauſſeté de cette aſſertion, nous ajoutons celle de St. Chryſoſtôme qui dit que le vrai moyen de placer de mauvais miniſtres dans l'égliſe eſt d'abandonner leur choix à la diſcrétion des peuples . . . . . Celle de St. Auguſtin, qui nous proteſte que le ſecret d'allumer des haines, des ſéditions dans l'état, eſt de requérir les ſuffrages

publics pour le choix des pasteurs. . . .
Celle de St. Jérôme qui non-seulement gémit sur l'abus épouvantable que cet usage introduit, mais qui en cite des exemples effrayans. Il rappelle le massacre de 137 personnes, qui se commit à l'élection de Damase. Hélas! n'avons-nous pas été à la veille d'éprouver de semblables malheurs?

« L'obéissance est raisonnable dans la famille de Dieu, & aucun despotisme n'a droit de faire violence à la liberté ».

L'obéissance est raisonnable dans la religion, c'est St. Paul qui nous l'apprend; mais voici dans quel sens: c'est que la religion n'exige aucune soumission de cœur ni d'esprit, sans avoir auparavant démontré les motifs légitimes qui portent tout homme sensé à croire. Ainsi quand elle propose un mystère, elle prouve qu'il est révélé par l'esprit de Dieu, que cet être suprême ne peut se tromper ni nous tromper. On peut appeller une pareille obéissance, de la part de celui qui croit, une obéissance raisonnable. Bien loin par là de faire violence à la liberté, la religion lui fournit les moyens de se

décider pour un objet plutôt que pour un autre avec connoiſſance de cauſe. Si c'eſt un deſpotiſme, appellons donc la raiſon une deſpote.

« Les miniſtres du culte qui ont refuſé de » ſe ſoumettre à la volonté publique, exprimée par les repréſentans de la Nation, & » confirmée par l'adhéſion manifeſte de la » grande majorité de l'empire, ont évidemment perdu cette ſainte autorité, qui ne » peut s'exercer ſur les fidèles que par leur » libre conſentement : leur deſtitution part de » la même puiſſance qui conſomma leur inſtitution ».

Faire dépendre l'autorité ſpirituelle dans les miniſtres de la volonté publique, c'eſt ſoutenir que les héréſiarques Luther & Calvin avoient raiſon, car c'étoit leur même ſyſtême. Par conſéquent, c'eſt prétendre que le ſaint concile de Trente, que tous les évêques catholiques, toutes les univerſités chrétiennes, tous les docteurs de l'égliſe ont eu tort de les condamner. Dans tous les ſiècles, on a cru que les évêques étoient, de droit divin, les paſteurs du troupeau, & que les peuples en étoient les brebis. Il eſt contre l'ordre naturel que ce ſoit aux brebis à don-

ner ou à retirer l'autorité ſur elles à leurs paſteurs, mais uniquement aux chefs de la famille. Dans l'égliſe quels ſont les chefs ? Demandez-le à J. C.; il vous dira, par la bouche des évangéliſtes, que ce ſont les pontifes, les évêques. PASCE . . . . DOCETE . . . . POSUIT EPISCOPOS.

De tous tems, l'on a cru, d'une foi invariable, que les apôtres n'ont point erré, mais qu'ils ont ſuivi l'intention du divin légiſlateur, lorſqu'ils ont choiſi leurs co-adjuteurs dans le St. miniſtère, ſans y appeller ni conſulter les fidèles. Pendant trois ſiècles entiers, on n'a jamais penſé à convoquer le peuple pour ſe choiſir des miniſtres. St. Jérôme (1) aſſure que dans Alexandrie, depuis St. Marc évangéliſte, juſqu'au tems de Denis, c'eſt-à-dire environ trois cents ans, il ne fut nullement queſtion des vœux ni des ſuffrages du peuple pour l'élection de ſes paſteurs.

Pourquoi donc venir nous prêcher aujourd'hui que l'inſtitution & la deſtitution des miniſtres ſacrés, ainſi que leur autorité, leur pouvoir ſont atta-

---

(1) Epiſt. 85 ad Evagr.

chés au consentement ou au désaveu du peuple ? Est-ce bien à vous, M., qui vous dites évêque, c'est-à-dire destructeur des nouveautés & des héréfies, de les appuyer par vos écrits, & d'en infecter un malheureux peuple qui croit avec confiance, parce qu'il s'imagine être sous la conduite d'un vrai pasteur. Si la destitution des ministres sacrés part, comme vous l'assurez, de la même puissance qui consomma leur institution, apprenez-nous, je vous prie, où vous avez vu, où vous avez lu, où vous avez entendu parler que l'institution des évêques, non plus que celle des pasteurs du second ordre, soit partie de la puissance temporelle. L'intérêt que vous avez à faire passer cette assertion, ne peut aveugler que ceux qui, comme vous, voudroient, pour la sûreté de leur salut, que ce fût une vérité.

« Que signifient les divines paroles de J. C.
» aux Ministres de l'Evangile : allez, ensei-
» gnez toutes les nations, baptisez-les au nom
» du Père, &c. ? Apprenez-leur à observer
» mes commandemens : je suis avec vous jus-
» qu'à la consommation des siècles . . . .
» Le libérateur des hommes a-t-il voulu dire ;

» Allez violer dans le genre humain la liberté
» de la nature ; enſeignez les peuples qui ne
» voudront pas vous écouter ; baptiſez-les
» malgré eux, exercez en mon nom une puiſ-
» ſance qu'ils ne reconnoîtront pas ; régnez ſur
» eux en dépit d'eux-mêmes : je ſuis avec vous
» juſqu'à la conſommation du monde, pour
» qu'ils vous ſoient ſoumis en eſclaves ? Quel
» blaſphème ! quelle abſurdité ! »

Non, M., jamais miniſtre de la religion, ſoit confeſſeur, ſoit prédicateur ou paſteur, n'a interprété les divines paroles de J. C. ſi ridiculement que vous voulez le ſuppoſer. Il n'en eſt guères qui ne ſache auſſi bien que vous, & ſi vous me promettez de ne pas vous en offenſer, je dirois mieux que vous, le ſens des ſaintes écritures.

Il ne leur a pas dit, il eſt vrai, apprenez-leur à réprimer la liberté de la nature ; mais il leur a dit de prêcher que les pécheurs qui auront ſuivi la liberté de cette nature corrompue, & qui n'en feront pas pénitence, périront éternellement (1) : que les avares, les intempérans, les raviſſeurs, les impudiques, les ſacrilèges, les vindicatifs, les ſcandaleux, les orgueilleux,

---

(1) Matth. 11.

les malfaiteurs, qui ſuivront la liberté de cette nature, ne verront jamais Dieu dans le ſéjour de ſa gloire (1) : à moins cependant qu'ils n'ayent ſatisfait à ſa juſtice par de dignes fruits de pénitence. (2)

Le libérateur n'a pas dit littéralement : Enſeignez les peuples malgré eux, inſtruiſez-les, régnez ſur eux en dépit d'eux-mêmes, mais il faut qu'il ait dit la même choſe en d'autres termes ; car St. Paul, qui étoit un Evêque, non pas choiſi par le peuple, mais par Dieu même, & qui, à ce titre, devoit bien connoître ſes volontés, dit aux paſteurs : Annoncez la parole de Dieu avec force, preſſez les hommes à tems & à contre-tems, reprimez-les, ſuppliez-les, menacez-les, ſans jamais vous laſſer de les inſtruire (3). Auſſi l'auteur de notre ſalut, de ſon côté, veut qu'on réprime la liberté de la nature : vous, M., du vôtre, plus indulgent & plus accommodant, vous ne le voulez pas. De

(1) Marc 1.
(2) Luc 3.
(3) Thim. 4.

même les Apôtres exhortent leurs coadjuteurs à épuiser leur zèle pour gagner le pécheur, & vous voulez qu'on ne gêne personne. Avec cette morale il est bien impossible que vous ne vous attiriez un grand nombre de partisans.

« Ce n'est pas ainsi que parle la sagesse éternelle. Eclairez les esprits par la lumière de » ma doctrine ; gagnez les cœurs par la sainteté de mes préceptes ; disposez les hommes » à la vertu par les charmes de ma grace. Telle » est la mission que je vous donne, & pour » laquelle je suis avec vous jusqu'à la fin du » monde. Voilà évidemment la seule puissance » confiée par J. C. aux propagateurs de son » évangile ».

Eclairer les esprits par la lumière de la doctrine, c'est leur exposer les vérités dont je viens de parler, c'est-à-dire la pénitence de leurs fautes, la mortification des sens, l'extinction des passions vicieuses, l'observation des commandemens, la pratique des vertus chrétiennes : voilà la doctrine du sauveur des hommes. Et vous croyez, M., que tout cela peut se faire sans gêner la liberté de la nature ! Votre morale n'est faite que pour flatter, pour aveugler, pour conduire dans le plus

funeste relâchement, disons tout, pour corrompre entièrement celle du fils de Dieu.

« Toute autorité arbitraire & indépendante » du libre consentement des hommes est une » arrogance criminelle & un attentat d'or- » gueil : on ne sanctifie pas les nations mal- » gré leur volonté. »

Cette doctrine est fausse & impie. L'autorité spirituelle que J. C. a établie sur la terre, & qu'il a ordonné à ses Apôtres de perpétuer dans les générations futures, ne dépend que de Dieu seul : elle ne vient que de lui. C'est un point de foi décidé nettement par le Verbe incarné. De même que mon père m'a envoyé, je vous envoie. Sicut misit me pater, & ego mitto vos. Après un texte aussi formel, avec quelle audace peut-on dire aux simples & aux ignorans que l'autorité dont les pasteurs sont revêtus est dépendante du peuple ? Toute la terre a lutté contre elle : si elle eût dépendu de son consentement, il y a long-tems qu'elle seroit abolie. Puis donc que cette autorité vient de Dieu, quel blasphême est sorti de dessus vos lèvres, M., en

la traitant d'arrogance criminelle, d'attentat, d'orgueil ? Depuis quand avez-vous appris qu'il y a de l'arrogance & de l'orgueil jusques dans la divinité ?

On ne sanctifie pas les hommes malgré leur volonté. En cela vous ne nous dites rien de nouveau. Saint Augustin nous avoit enseigné avant vous que celui qui nous a créé sans nous, ne nous sauvera pas sans nous ni malgré nous. Aussi ne le prétendons-nous pas ; mais ce n'est pas sanctifier les hommes malgré eux que d'incliner leur esprit & leur cœur au bien & à la vérité, par le récit des promesses évangéliques, par le tableau ravissant des vertus chrétiennes.

« Le despotisme religieux est l'idée la plus » inepte qui puisse entrer dans l'esprit hu- » main. »

Vous appellez sans doute, M., despotisme religieux le régime ecclésiastique tel que nous le voyons. Il vous plaît de lui donner ce nom odieux, parce qu'un seul homme gouverne comme chef cette grande famille de chrétiens répandue sur le globe terrestre. Vous trouvez étrange que la volonté

d'une ſeule tête faſſe la loi & devienne la volonté de tous. Vous avez probablement vos vues en blâmant cette eſpèce de gouvernement. Lorſque Luther, Calvin (1), les Centuriateurs de Magdebourg [2] avec la horde des hérétiques du ſeizième ſiècle en ont parlé avec la même inſolence, ils étoient guidés par le même intérêt.

L'Egliſe étant une ſeule bergerie ne doit avoir qu'un ſeul paſteur, & les boucs qui ſe mêlent parmi ſes brebis, doivent à ſa voix ſortir du troupeau: Unum ovile & unus paſtor [3]. L'Egliſe étant une armée ne doit avoir qu'un ſeul général; les ſoldats étrangers & perfides doivent à ſon ordre quitter les rangs: Acies ordinata [4]. Vous craignez à juſte titre cette voix de répudiation. Vous commencez par répudier vous-même le ſage, le divin gouvernement eccléſiaſtique: en le traitant de deſpotiſme, vous qualifiez d'avance le chef de ce régime religieux de deſpote; vous lui préparez une ré-

[1] Calv. L. 4. inſt.
[2] Magd. Cent. 1. L.
(3) Joan 1.
(4) Cant. 7.

ſiſtance certaine & un mépris décidé, ſi-tôt qu'il viendra à vous méconnoître & à vous rejetter comme un intrus. Malheureuſement pour vous, vous ne pourrez vous élever contre ce gouvernement religieux, ſans vous ſoulever contre ſon adorable inſtituteur. Alors vous n'aurez plus qu'un pas à faire (car je n'oſerois me perſuader encore que vous l'ayez déjà fait) pour paſſer ſous l'étendart des Déiſtes ou des Athées.

Non, le régime catholique n'eſt pas rigoureux. Ce n'eſt ni le fer, ni le feu, ni les tourmens qu'il emploie pour s'attirer des ſujets ou pour les rappeller; ce qui eſt le fait véritablement du deſpotiſme. Il n'uſe d'aucun autre moyen que de la voie de la perſuaſion, de la douceur, de la raiſon, de la charité. In omni patientiâ. Votre aſſertion eſt donc, M., ne vous en déplaiſe, ſcandaleuſe, impie & propre à favoriſer toutes les ſectes & les héréſies du tems.

« Celui qui vous écoute m'écoute, celui » qui vous mépriſe me mépriſe, il eſt vrai; » mais qui vous? Les vrais interprètes de » l'Evangile, les annonciateurs de la vertu, » les conquérants des cœurs, les régénéra» teurs des ames ».

Difpofé comme vous êtes, M., à ne plus écouter la voix de l'Eglife, vous méconnoiffez déjà les organes dont elle fe fert pour manifefter fes fentimens. Il eft de foi que ceux qu'on doit écouter en fait de religion, font les fucceffeurs des Apôtres. Voilà les feuls interprètes des divines écritures. Eux feuls font chargés d'annoncer les vérités & les vertus de l'Evangile. Ils font par état les conquérants des pécheurs, les régénérateurs des ames. Toutes ces qualités leur font attribuées par le Fils de Dieu : elles font inhérentes à leur caractère par la volonté fuprême : & vous, vous venez jetter des doutes fur cette divine inftitution. Vous ofez nier que les Evêques de notre fiècle foient revêtus de ces auguftes prérogatives. Qui vous lavera de la tache honteufe de cette héréfie ?

Ce n'eft pas J. C.; car il affure à fes Apôtres qu'il les affiftera par fon efprit, eux & leurs fucceffeurs, jufqu'à la confommation des fiècles (1). Or, quels font ces fucceffeurs, fi non les Evêques de chaque fiècle, que vous voulez exclure, en difant QUI VOUS?... (2)

---

(1) Matth. 28.
(2) Act. 19.

Ce ne ſont pas non plus les Apôtres qui vous en juſtifieront ; car ils vous annoncent poſitivement que les Evêques ont été établis de Dieu pour gouverner ſon Egliſe . . . . Ce ne ſont point encore les Conciles ; (1) car ils ſe réuniſſent pour déclarer que les Evêques de nos jours, comme ceux de tous les ſiècles, ſont les vrais ſucceſſeurs des Apôtres . . . . Ce ne ſont pas les ſaints Pères ; car Origène (2) proteſte qu'ils ont reçu, comme St. Pierre & les Apôtres, les clefs du ciel de la main du Sauveur. Claves à ſervatore acceperunt.

St. Cyprien (3) aſſure que c'eſt à ceux qui ſuccèdent aux apôtres par la voie ordinaire, que s'adreſſent ces paroles du Sauveur : Qui vous écoute, m'écoute. Dicit Chriſtus ad omnes qui vicariâ ordinatione ſuccedunt : Qui vos audit, me audit . . . . Voici comme s'explique St. Jérôme : « En quelque contrée, quelque ville de l'univers que » ſoit un évêque, il eſt toujours le ſucceſſeur des apôtres. Dieu me garde de

---

(1) Conc. Flor. in decr. & Trid. Seſſ. 33.
(2) Or. Tract. in Matth.
(3) Cyp. Ep. 69.

» jamais lâcher une ſeule parole déplacée » contre ceux qui ſont revêtus d'une auſſi » glorieuſe dignité. Omnes ſunt apoſto- » lorum ſucceſſores, abſit ut de his quid- » piam ſiniſtrum loquar qui gradui apoſ- » tolico ſuccedunt (1)» . . . St. Pacien appelle les évêques des apôtres : Epiſcopi apoſtoli nominantur. Croyez-vous, M., que cette nuée de Sts. Docteurs puiſſe bien balancer votre autorité, & effacer l'injure que vous faites au corps épiſcopal, en demandant, avec une morgue ſcandaleuſe : Qui vous, pour qu'on vous écoute ? Qui vous, pour qu'on vous regarde comme l'organe de J. C. & de ſon égliſe ? Savez-vous que c'eſt la foi de l'Egliſe catholique que vous attaquez ? Oui, vous le ſavez ; c'eſt ce qui doit nous faire trembler & nous rendre inconſolables.

« Ceux qui réſiſteront au langage de la » ſageſſe & de la charité que je mettrai ſur » vos lèvres, & qui, enchaînés par les paſ- » ſions, refuſeront de l'entendre, je les ab- » jure : ils n'auront point de part dans mon » éternel héritage ».

---

(1) Hyer. Ep. ad Evagr.

Jamais J. C. n'a tenu ce propos dur & déſeſpérant pour un pécheur qui auroit réſiſté aux premières impreſſions de ſa grace. Au contraire, il s'eſt toujours montré ſous les emblêmes d'un agneau, d'un père tendre à qui les ingratitudes continuelles de ſon enfant ne peuvent endurcir les entrailles. Voyez la Magdeleine, St. Paul, l'enfant prodigue, St. Auguſtin; n'avoient-ils pas réſiſté long-tems au langage de la ſageſſe, aux inſinuations de la charité? Cependant il ne les a point abjuré. Lorſqu'il recommande à St. Pierre de pardonner juſqu'à ſoixante-dix fois ſept fois aux pécheurs qui auront refuſé d'entendre le langage de la ſageſſe & de la charité, & qui n'ont ainſi retombé que parce qu'ils ſont enchaînés par leurs paſſions, n'eſt-ce pas parce qu'il ne veut pas les abjurer ni les exclure de l'éternel héritage? Comment arrangez-vous donc votre morale, M.? Tantôt vous ne voulez point qu'on gêne la liberté de la nature, ce qui équivaut à dire que vous permettez aux hommes de donner un libre eſſor à leurs paſſions; tantôt vous menacez ceux qui ne les enchaînent pas, de la perte de leur ſalut. Mais cette oppo-

fition d'idées vous eft commune avec tous ceux qui bâtiffent de nouveaux fyftêmes, & qui cherchent à renverfer le magnifique édifice de la religion divine.

« Je vous promets que fi vous parlez à la » raifon & au fentiment felon mon efprit & » mon amour, ma grace accompagnera vos » paroles, & vous gagnerez à la vérité, à » l'unité tous les peuples de l'univers »

Heureufement J. C. n'a jamais tenu pareil propos ; car de-là on auroit droit de conclure que ni les Apôtres, ni les faints Docteurs, ni les plus zélés prédicateurs n'ont parlé dans aucun tems à la raifon & au fentiment, felon fon efprit & fon amour, vu qu'ils n'ont point gagné à la vérité & à l'unité tout l'univers. Ainfi, de deux chofes l'une : ou le Sauveur eft faux dans fes promeffes, ou aucun de ceux qui ont prêché depuis lui jufqu'à nous n'ont été accompagnés de fa grace.

Il a bien promis de mettre dans la bouche de fes Difciples des raifons & des motifs de conviction pour démontrer à l'efprit la divinité de fon Evangile, la fainteté de fa doctrine ; mais

il a laiſſé au cœur ou à la volonté d'acquieſcer ou de réſiſter à la vérité. Voilà le ſens, M., de ces paroles que vous avez interprétées à votre manière. Dabo vobis os & ſapientiam cui non poterunt reſiſtere adverſarii veſtri (1). Que ce ſoit donc ſur J. C. ou ſur ſes Apôtres que vous vouliez faire tomber les torts, convenez que, dans l'un & dans l'autre cas, c'eſt une ſorte de blaſphême que vous proférez & un ſcandale que vous cauſez parmi le peuple chrétien. Or cette conduite convient-elle bien au perſonnage que vous figurez ?

« Il eſt étrange que les ennemis de la régénération nationale citent toujours, en faveur de leur opinion inſenſée, les textes même qui les condamnent : celui qui n'écoute pas l'Egliſe, regardez-le comme un payen & un publicain ».

Il n'eſt point étrange que les défenſeurs de la religion de J. C. citent toujours à ſes ennemis les textes que ce divin légiſlateur a conſignés dans ſon évangile, pour les leur oppoſer toutes les fois qu'ils auront l'impudence de l'attaquer,

(1) Luc 21.

& qu'ils chercheroient, par de criminels efforts, à l'abolir.

Jamais circonſtance ne le commanda plus fortement qu'aujourd'hui. Mais il eſt étrange de lire dans une Lettre paſtorale, qu'en vertu de ces mêmes paroles, on ne doive pas regarder les Evêques comme ſucceſſeurs des Apôtres, les écouter comme vrais paſteurs, les ſuivre comme guides, les reſpecter comme maîtres, leur obéir comme à des ſupérieurs légitimes. Il eſt étrange de voir un Evêque conteſter cette interprétation naturelle aux Hilaire, aux Chryſoſtôme, aux Auguſtin, aux conciles, aux Docteurs de tous les ſiècles; mais peut-être eſt-ce un privilège particulier accordé dans le ſecret de la divinité aux nouveaux élus du peuple?

« Qu'eſt-ce donc que l'égliſe au ſens de ces » hommes aveuglés par l'habitude d'une domi- » nation tyrannique dans les chefs, & d'une » ſervitude paſſive dans les fidèles ».

L'Egliſe, telle quelle eſt conſtituée dans ſon gouvernement ſpirituel, eſt l'œuvre d'un Dieu. C'eſt donc un blaſphême horrible, une monſtrueuſe impiété de dire qu'elle conſiſte dans une

domination tyrannique dans les chefs & dans une servitude passive dans les fidèles. Elle est aujourd'hui ce qu'elle étoit en sortant des mains du Sauveur ; elle est encore ce qu'elle fut lorsqu'après sa mort, St. Pierre en devint le Chef, & les Apôtres ses coadjuteurs. Or, telle qu'elle est actuellement, elle le sera jusqu'à la fin du monde. La parole expresse d'un Dieu y est engagée : Ecce vobiscum sum.

« L'Eglise n'est-elle que l'assemblée des » maîtres ? mais il n'y a de maître, selon » l'Evangile, que J. C., c'est-à-dire, l'éternelle raison ».

Toujours des erreurs, toujours des sophismes, toujours des hérésies. Si l'Eglise n'a de maître que J. C., actuellement qu'il est au ciel, qui est-ce qui sera le chef, le prince, le gouverneur sensible de cette Eglise qui est un corps visible ? Qui est-ce qui représente sur la terre à nos yeux celui qui n'y est plus que par son esprit ? N'est-ce pas le successeur de St. Pierre, celui auquel il dît : Paissez mes brebis, paissez mes agneaux ? Ne sont-ce pas les successeurs de ceux que ce premier

maître envoya avec tout son pouvoir; tous ses droits, toute son autorité, enseigner, prêcher, baptiser les nations? Si cette doctrine est fausse, renonçons à l'Evangile, allons ailleurs chercher la vérité. Cependant J. C., selon vous, est l'éternelle raison. En refusant de croire son enseignement, vous devez donc consentir à passer pour un homme éternellement déraisonnable.

» C'est parce que J. C., cette raison qui » se communique selon diverses mesures à » tout homme venant au monde, doit être » l'unique souveraine du genre humain pour » toute espèce d'institution; que c'est la ma» jorité des consentemens qui peut seule éta» blir l'autorité légitime sur la terre ».

Quoi, M., vous ne vous contentez pas de restaurer le systême coupable de Luther & de Calvin en insérant dans votre lettre pastorale leurs mêmes assertions sur l'élection des ministres évangéliques. Voici que vous attaquez ouvertement la divinité de la révélation. Vous attribuez l'établissement de la religion chrétienne, comme celui de toute autre institution humaine & civile à la simple raison. C'est à la ma-

 

jorité des consentemens du peuple que vous attachez l'autorité légitime de l'église catholique ! Vous ne craignez donc pas les anathêmes qui ont été lancés par les conciles contre ceux qui ont avant vous défendu la même hérésie ? Vous avez beau gazer votre dessein & vos sentimens à l'égard du Christianisme, ces rayons perfides de Déisme qui vous échappent, nous pronostiquent une explosion éclatante qui ne tardera peut-être guères à faire de plus grands ravages encore dans le champ du père de famille. Attendons que le St. Père ait parlé & répondu à votre adresse. C'est-là où l'on peut à coup sûr en fixer l'époque.

« L'Eglise, ou assemblée spirituelle, doit » être plus que l'église, ou assemblée civile, » régie par la raison commune, dont la plu- » ralité des suffrages fixe définitivement toutes » les lois qui règlent le bon usage de la li- » berté ».

Zuingle, un des plus fameux hérésiarques de l'autre siècle, étoit sur ce point de votre opinion ; il prétendoit, comme vous, que le régime ecclésiastique étoit populaire & démocratique ; aussi interprétoit-il comme vous

ces paroles de l'évangile : DIC ECCLESIÆ, dites à l'Eglise, c'est-à-dire, plaignez-vous à l'assemblée des fidèles . . . . . En ce cas, il n'est plus besoin, comme l'enseigne St. Paul, d'avoir des pasteurs, des évangélistes, des docteurs. La société des chrétiens, comme la société civile, peut s'en passer, parce que la raison commune lui suffit pour se gouverner, pour décider ses difficultés, pour fixer ses loix. Ainsi plus d'évangile, plus de conciles, plus de souverains pontifes, plus d'apôtres. La raison humaine ayant été toujours la même, la venue de J. C. étoit inutile sur la terre ; la révélation étoit un supplément superflu pour dissiper les ténèbres de cette raison. Vous avez beau faire, M., vous ne pourrez jamais, avec ce langage, vous défendre d'être un vrai mécréant, un parfait DÉISTE, un ANTI-CHRÉTIEN. Electeurs du Département du Calvados . . . . . . , si ce sont là les hommes que vous avez donnés à notre malheureuse contrée, pour faire fleurir la religion, craignez les jugemens de Dieu ; ou ne cessez de les craindre que quand il vous sera démontré que la religion de vos pères n'est pas une religion divine.

« Les

« Les Apôtres & les Miniſtres primitifs du
» culte évangélique ont été choiſis par le di-
» vin légiſlateur, & ne pouvoient l'être au-
» trement avant que l'aſſemblée des fidèles
» fût formée ; mais cette aſſemblée, à me-
» ſure qu'elle ſe formoit, conſentoit à ce choix
» divin, y ajoutoit ſa confiance volontaire &
» ſes libres ſuffrages ».

Lorſque le divin inſtituteur choiſit les miniſtres primitifs, il leur donna le droit & le pouvoir d'en faire autant : Sicut miſit me pater & ego mitto vos. S'il eût cru que pour ſe donner des ſucceſſeurs & des co-adjuteurs, les ſuffrages du peuple euſſent été néceſſaires, il le leur auroit recommandé ou conſeillé : ce qu'il n'a pas fait. Au contraire, il leur accorde, excluſivement à tout autre, le plein pouvoir de régir ſon Egliſe : Poſuit epiſcopos regere Eccleſiam. Qui peut nier, comme nous l'avons déjà dit, que le choix de ſes Miniſtres ne ſoit la partie la plus intéreſſante de ce gouvernement? L'eſpoir d'un avantage politique avoit introduit cet uſage dans l'Egliſe ; la vue des abus & des malheurs qu'il cauſoit, l'a anéanti.

Choiſiſſez, M. ; ces élections par le peuple étoient inſtituées ou de Dieu

ou de l'Eglise. Si elles l'étoient de Dieu, depuis trois siècles qu'elles sont abolies, la religion a donc disparu, faute de vrais Ministres ? ce que vous ne direz pas, sans doute : si cet usage vient de l'Eglise, la même autorité qui l'a établi a pu le réformer & l'anéantir.

« Aussi-tôt que par l'accession de plusieurs » frères, elle a été véritablement constituée » en Eglise, ce sont les frères qui ont fait » ces élections ».

Nous avons déjà méconnu ces faits, & nous les méconnoîtrons toujours, tant qu'on ne nous citera aucun moyen propre à établir cet usage comme droit divin, ou qu'on ne nous le montrera pas comme une loi généralement reçue dans toute l'Eglise. Nous avons rapporté trois conciles écuméniques qui désapprouvent ces sortes d'élections. St. Augustin étoit bien éloigné de les autoriser : Voyez, dit-il les malheurs que cette élection populaire causa pour Panien . . . . (1). Selon Ruffin, la ville de Milan s'est vue à deux doigts

---

(1) Aug.

de ſa ruine par les partis oppoſés que ſuſcita une élection de cette nature à l'épiſcopat . . . . . (1). St. Cyprien nous apprend que cette complaiſance pour le peuple n'étoit en uſage que dans quelques provinces, & non dans toutes . . . . (2). L'Empereur Valentinien, qui vivoit au quatrième ſiècle, croyoit ſi peu que ce fût aux laïques à ſe mêler de ces ſortes d'élections, qu'il refuſa formellement l'hommage que les Evêques lui faiſoient de recueillir ſon ſuffrage & d'agréer ſon choix. Son prétexte fut la raiſon & la loi. « A vous ſeuls, répondit-il, » appartient cet honneur, parce que » vous ſeuls ſavez les qualités, les » vertus, la ſcience, les talens qu'il » faut avoir pour être élevé à ces » ſortes de dignités. Major eſt quàm » ut nobis conveniat (3) ».

Il n'eſt point d'efforts, point de ſubtilités, point d'argumens que Luther, Calvin, Kemnitius, Illiricus, tous les hérétiques des derniers ſiècles n'aient fait pour poſer ce principe; mais ils

---

(1) Ruf. Lib. 11. Hiſt. c. 2.
(2) Cyp. Ep. 67.
(3) Theódor. Hyſt. Lib. 4. c. 6.

ont toujours été victorieusement combattus & honteusement terrassés. Leur élection ne venant que du peuple, ils avoient le plus grand intérêt à le persuader, comme vous, pour conserver leur dignité imaginaire. Je suis fâché, M., de vous apprendre que vous n'aurez pas un plus heureux succès. Veritas Domini manet in æternum.

« Le premier chef lui-même, St. Pierre & » les autres chefs, les Apôtres n'osoient choisir entre les deux élus du peuple fidèle, » Joseph & Matthias, & n'ont cru devoir départager les voix que par le sort, pour éviter toute apparence de gouvernement arbitraire ».

Il est bien malheureux pour vous, M., que votre enseignement se trouve perpétuellement en opposition avec les lumières de l'Eglise. Croyez-vous que l'autorité des premiers Docteurs doive céder à la vôtre? Vous êtes trop modeste pour le prétendre. Eh bien, écoutez-les comme écolier, puisque vous ne voulez pas les balancer comme émule. Voici comme s'explique St. Chrysostôme. « Pierre ne pouvoit-il pas » choisir de son chef entre Matthias » & Barsabas, sans avoir recours au

» fort? Oui, il le pouvoit, & il en
» avoit le droit dans toute son éten-
» due : Licebat & quidem maximè ;
» mais il ne le fit pas, parce qu'il ne
» vouloit pas paroître favoriser l'un
» plus que l'autre : Non fecit, ne cui
» videretur gratificari (1) ».

Le motif de Pierre est bien différent de celui que vous lui supposez : selon vous il prit le parti d'élire par le sort, pour ne point paroître agir de son chef, au préjudice des droits que pouvoient avoir à cette élection, les assistans par leurs suffrages ; & point du tout ; selon St. Chrysostôme, c'étoit pour ne point paroître manquer à l'un des deux candidats. Lequel croire de vous ou de lui ? Il est dans l'ordre que la BOUCHE D'OR l'emporte sur la BOUCHE DE FER . . . . . St. Augustin convient que dans des cas semblables à celui-là, où le mérite est parfaitement égal de part & d'autre, le seul parti est celui du sort. Selon vous, M., il y en avoit pourtant un troisième qui étoit la voie des suffrages. St. Augustin étant l'ancien, & vous le cadet, ne vous fâchez pas, M., si nous lui déférons encore,

(1) Chrys. in hunc locum.

à votre préférence, notre confiance & notre assentiment.

« Les choix des pasteurs ont été, d'après » ce premier modèle, généralement à la dis- » position des frères, soit qu'ils les aient » faits immédiatement eux-mêmes, soit, » qu'accordant leurs suffrages à leurs propo- » siteurs, ils se soient uniquement reservé » l'approbation essentielle & le consentement » définitif ».

Si c'est sur le modèle de l'élection faite par St Pierre entre Matthias & Joseph que se sont faites toutes les élections suivantes, je vous prie, M., de nous en citer, non pas des milliers, comme j'aurois droit de vous le demander, mais une seconde qui ait été faite à l'instar & sur le modèle de cette première ; car enfin, dans une instruction publique, telle que votre lettre pastorale, on ne doit rien avancer au hasard, sur-tout contre une notoriété de fait & de droit. Nous avons assez réfuté vos soutiens par tous genres de preuves, pour n'être jamais obligés d'y revenir . . . . . L'histoire ecclésiastique est remplie d'exemples & de témoignages qui portent nos prétentions jusqu'au dernier

dégré de certitude. Lifez MM. Fleury, Baronius, le Père Alexandre, Choiſi, &c. Ils vous répéteront, les uns comme les autres, que les élections des premiers paſteurs, par le peuple, n'ont point été générales dans l'égliſe; que là où elles ont été tolérées, ce n'a été que par pure condeſcendance; & qu'enfin dans les endroits même où ces uſages étoient introduits, les évêques, les eccléſiaſtiques, le clergé y avoient la première voix; que dis-je, ils avoient ſeuls la voix déciſive. Calvin lui-même en convient (1). Jugez après cela de la nature & de l'excellence de celles où le clergé lui ſeul n'a aucune part. Jugez quelles peuvent être des élections que Calvin auroit rejettées.

« On a cité une foule d'exemples de ce ré-
» gime fraternel dans pluſieurs graves ouvra-
» ges que la religion & le patriotiſme inti-
» mement unis ont fait publier par d'excel-
» lents hommes, qui joignent la raiſon à la
» vertu, & les lumières à la piété ».

Vos prétendus graves ouvrages ne citent jamais que des exemples d'élec-

---

(1) Calv. can, 13, conc. Laodic.

tions populaires consenties par les Evêques & le Clergé. Qu'ils nous montrent donc un seul passage dans l'écriture, une seule décision de l'Eglise où J. C. & les Apôtres les aient ordonnées. Les hérétiques en sont morts à la peine, vous y mourrez aussi. On ne doit regarder comme loi ecclésiastique, disent les sages de la religion, que ce qui a été pratiqué de tout tems, observé par-tout & par tous les fidèles. Nous avons démontré, par le rapport d'auteurs contemporains, dont l'Eglise met les ouvrages à côté de l'Evangile, dont elle invoque la protection auprès de Dieu, que votre prétendu régime fraternel est un être de raison. Dans vos graves ouvrages, on y a découvert les plus graves impostures : long-tems ils ont cité des faits & des autorités dont, à force de recherches, on a découvert l'impudente fourberie : ils ont osé rapporter comme décision de concile ce qui n'étoit qu'une vile production d'hérétiques, par exemple, votre LICITUM EST IMPERATORI. Ils ont eu l'audace de vanter en leur faveur les canons du concile de Calcédoine pour les démarcations des territoires, des paroisses,

ses, des diocèses : tandis que par ses canons il fulminoit contre ces téméraires entreprises, & faisoit une défense expresse d'en user de la sorte. Est-ce bien là, je vous prie, joindre la raison à la vertu, & les lumières à la piété? N'est-ce point plutôt ajouter la mauvaise foi à la fourberie, & l'ignorance à l'irréligion?

« Nous ne reproduirons point tous ces traits » d'une érudition sainte, qu'on retrouve la » plupart dans les instructions pastorales des » nouveaux élus à l'épiscopat, & qui sont amplement exposés dans le préservatif contre » le schisme, dans les écrits du sage la Lande » de l'Oratoire, & dans un grand nombre de » productions très-catholiques & très-civiques » qui circulent avec une faveur si méritée dans » toutes les parties du Royaume. Nous vous » exhortons, chers frères, à vous édifier de » ces utiles lectures ».

Si le langage des nouveaux élus à l'épiscopat & des auteurs dénommés peut jamais passer pour un langage catholique, il n'y a donc qu'à traiter d'hérétiques tous les Pères, tous les Docteurs, tous les conciles de l'Eglise, car ils enseignent unanimement la doctrine opposée. Le grand & mémora-

ble Tertullien peut-il entrer en lice avec votre ſage la Lande ? Si vous lui faites cette grâce, il vous atteſte que jamais on n'a appellé le peuple aux élections des premiers paſteurs, que pour avoir ſon témoignage ſur leur vie & leurs mœurs, & non pour lui demander ſon conſentement: Non pretio ſed teſtimonio . . . . . . (1). St. Léon peut-il entrer en comparaiſon avec vos perſonnages tant vantés pour leur catholicité & leur civiſme ? Eh bien, il proteſte qu'on n'écoute dans les élections épiſcopales la voix du peuple que comme un vœu, un témoignage, & non point comme un conſentement déciſif ; que ces élections regardent eſſentiellement le clergé : Expectantur teſtimonia populorum (2). Nos ſoutiens étant directement contraires aux vôtres, il en réſulte que vos graves auteurs ſont anti-catholiques, & que ceux qui veulent conſerver la pureté de leur foi doivent s'en interdire la lecture, comme ils s'abſtiendroient de boire du poiſon miellé.

(1) Tert. in Ap. cap. 39.
(2) St. Leo. Ep. 87.

« La chaîne des principes eſt le principal
» objet de cette expoſition générale de notre
» doctrine ».

Cette chaîne de principes n'eſt, comme on l'a vu, qu'une chaîne d'erreurs, de faux ſuppoſés, d'héréſies : Dieu ſeul peut connoître quelles en ſeront les funeſtes ſuites. Hélas ! que doit-on eſpérer d'une doctrine qui dès ſon principe fronde avec tant d'audace l'autorité de l'écriture, la voix impoſante de la tradition, la foi de tous les ſiècles ? Rien de plus, rien de moins que l'extinction du chriſtianiſme, le triomphe de la philoſophie moderne, l'incrédulité.

« On s'eſt recrié ſur ce que des proteſtans
» & des juifs concourent, par la nouvelle
» conſtitution, dans les élections pour le St.
» miniſtère ; mais s'il vous faut des exemples,
» des Ariens, des Payens même avoient con-
» couru à l'élection de St. Ambroiſe ».

Il falloit ajouter qu'il y avoit juſqu'à des femmes & des enfans ; car la multitude à l'acclamation de laquelle il fut élu contenoit indifféremment les deux sèxes. Si vous partez de cet exemple pour nous en faire un modèle des

élections ordinaires, il faut donc aussi enrôler les mères & les filles dans la liste des électeurs : voilà comme on berce le peuple.

L'élection de St. Ambroise étoit extraordinaire. Il se montre dans une assemblée; il n'est point encore baptisé; il s'agit de nommer un évêque à Milan : une voix puérile se fait entendre dans la foule; elle désigne Ambroise pour évêque de cette ville : toute l'assemblée répète unanimement qu'elle veut Ambroise. Cette élection n'est pas commune; elle tient du prodige. On peut dire qu'elle est plutôt une élection de Dieu, que des hommes. Peut-elle, je vous le demande, servir de règle pour le choix ordinaire des pasteurs ? Oui, on s'est récrié, & à juste titre, sur ce que des protestans & des juifs concourent au choix des ministres catholiques, tandis que les évêques, les prêtres, le clergé seuls en sont exclus . . . . . Voulez-vous nous prouver la légitimité de votre élection, ou dites-nous quels pontifes, quels pasteurs, quels ecclésiastiques ont été consultés, & vous ont donné leurs suffrages ? ou bien montrez-nous que vous avez été élu comme St. Am-

broiſe : autrement, puiſque vous nous avez propoſé ſon élection pour règle & pour modèle des vraies élections, nous concluerons, autant la ſienne eſt légitime, autant la vôtre & celle de tous vos conſorts eſt fauſſe, illégale & vicieuſe.

On s'eſt récrié ſur ce qu'on donne le droit aux ennemis déclarés & irréconciliables de notre ſainte religion, tels que les juifs & les proteſtans de lui choiſir des chefs & des guides. A-t-on tort ? Qu'eſt-ce qui trouveroit bon & ſage qu'une nation ennemie donnât des généraux à l'armée oppoſée ?

« St. Auguſtin & tous les évèques, réunis » dans la grande conférence de Carthage, » vouloient que les donatiſtes ſe mèlaſſent avec » les catholiques pour le choix des nouveaux » paſteurs qu'ils propoſoient d'élire à leurs » place, offrant tous leur démiſſion pour le » bien de la paix ».

Voici, M., encore un petit trait d'infidélité de votre part ; ſi c'étoit un autre que vous, je dirois une nouvelle impoſture. Dans la fameuſe conférence de Carthage, St. Auguſtin & les autres évêques catholiques propoſèrent aux

évêques ſchiſmatiques de rentrer dans l'égliſe, ſi après la conférence il reſtoit conſtant qu'ils euſſent tort; & au contraire ſi les évêques donatiſtes prouvoient que les catholiques fuſſent dans l'erreur, ceux-ci leur céderoient leurs ſièges. Or, les catholiques l'emportèrent ſur eux; il fut démontré que les donatiſtes étoient dans l'égarement. En conſéquence, Marcellin rendit une Sentence contre eux en 281 Art. (1). Elle porte qu'ils ſeroient ſoumis à toutes les peines décernées par les loix, s'ils ne vouloient pas ſe réunir à l'égliſe univerſelle. L'Empereur la confirma en 414. Ceci eſt un peu différent de ce que vous avez voulu finement nous gliſſer, ſous la garantie de votre parole.

« Eh! Frères & Amis, n'eſt-ce pas un grand » bonheur que ce rapprochement de ceux que » les opinions tenoient ſéparés de nous? N'eſt- » ce pas un moyen bien doux de les ramener » peu-à-peu à l'intégrité de la communion » fraternelle? ».

Puiſque ce moyen de rapprocher

(1) Col 3, Seſſ. 281.

les payens & les hérétiques eſt auſſi efficace que vous le dites, M., pourquoi J. C. & ſes fidèles coopérateurs, qui ont mis en uſage tous les moyens de rappeller la brebis égarée, ne l'ont-ils point indiqué à l'égliſe ? Nous ne voyons nulle part qu'ils y aient penſé ; au contraire, ils exhortent à les fuir, s'ils réſiſtent à leurs exhortations. HOS DEVITA. Les ſeules armes que notre divin légiſlateur nous ait miſes aux mains contre eux, ſont la prière, la charité, la prédication, le bon exemple. Ce n'étoit que juifs du tems de J. C., pourquoi n'en a-t-il point appellé pour choiſir ſes apôtres ? Ce n'étoit que payens, qu'idolâtres du tems de St. Pierre & de St. Paul, pourquoi n'en ont-ils invité aucuns pour leurs élections ? Convenez de bonne foi, M., que de la religion vous en faites un jeu; que vous voulez nous endormir, pour avoir le plaiſir d'en rire avec vos intimes amis dans le ſecret.

« Quand ils trouveront à la tète des Egliſes » des hommes qu'ils auront eux-mèmes déſigné » par leurs ſuffrages ; quand ils verront les an- » ciens abus diſparoître, les ſaintes règles re- » prendre leur pureté native, le ſimplicité de

» l'Evangile rappeller les antiques vertus, & » la charité de J. C. régner dans ſa famille, » ne céderont-ils pas au ſaint deſir d'y entrer » enfin, & de s'unir d'eſprit à cette ſociété » intime, à laquelle ils ſeront déja unis de » cœur ».

Ce que vous dites là, M., eſt une preuve nouvelle pour nous que les élections ne ſe ſont goint faites en tous tems par le peuple; car s'il en eût été ainſi, les impies, les pécheurs, les hérétiques qui auroient « retrouvé à la » tête des Egliſes des hommes qu'ils » auroient eux-mêmes déſignés par leurs » ſuffrages, auroient cédé au ſaint de» ſir d'y entrer enfin ». Tous les Ariens & les Payens qui, ſelon vous, concoururent à l'élection d'Ambroiſe, auroient embraſſé la foi catholique. Montrez-nous que ces changemens ſe ſoient faits dans les ſiècles des élections populaires, ainſi que du tems de l'Evêque de Milan: alors les faits ſeront contre nous, & nous croirons à vos prophéties. Sans cela permettez-nous de ne rien changer aux règles & à la ſage méthode de l'épouſe de J. C. C'eſt à elle de nous diriger & à nous de l'écouter.

« Quel

« Quel eſt le miniſtre animé de zèle pour
» la propagation de la foi, qui ne voudroit
» pas être appellé à l'Epiſcopat par le choix
» de tous nos frères ſéparés, par celui des juifs,
» par celui des mahométans, par celui des
» idolâtres, s'il étoit poſſible ? Avec quel
» empreſſement l'Egliſe lui confereroit la con-
» ſécration apoſtolique, afin qu'il pût faire en-
» tendre la parole de ſalut à des hommes diſpoſés
» par l'eſtime à l'écouter de ſa bouche ? On
» n'entend rien à l'Evangile, on n'a point l'a-
» mour de ſes frères, on eſt oppoſé à la coa-
» lition des cœurs, à la concorde du genre
» humain, quand on ne ſent pas le prix d'une
» inſtitution ſi belle ».

Vos ſuppoſitions, M., ſont de vrais châteaux en l'air. Une élection de paſteurs catholiques, faite par des juifs, des idolâtres, des mahométans, ſeroit une élection plus que miraculeuſe, ſi elle ſe faiſoit par des juifs, des idolâtres, des mahométans affectionnés au chriſtianiſme. Au contraire, elle ſeroit plus qu'INFERNALE, ſi elle ſe faiſoit dans leurs diſpoſitions ordinaires de haine & d'acharnement contre notre culte. Or, ſi elle ſe faiſoit dans le premier ſens, c'eſt comme ſi vous diſiez : Qu'eſt-ce qui refuſeroit une vocation & une élection toute divine ? Si elle ſe faiſoit dans le dernier, alors je demanderai à

mon tour : Qu'eſt-ce qui voudroit être évêque à cette condition ?

Laiſſons-là les puérilités pour ne raiſonner que ſur des choſes vraies & réelles. Vous demandez quel eſt le miniſtre qui ne voudroit pas être appellé à l'apoſtolat d'une autre manière que celle qui eſt ſtatuée par l'égliſe ? A cela je reponds : que ce ſeroit un Tertullien , un Cyprien , un Jérôme , un Auguſtin , un Baſile , un Grégoire, un Chryſoſtôme ; je reponds que c'eſt ce qu'il y a eu & ce qu'il y a encore de pieux & de dignes pontifes dans tous les royaumes du monde chrétien. Vous avez vu leurs ſentimens à ce ſujet ; inutile de les rappeller.

« Si du choix des paſteurs , nous paſſons à » l'examen de leur autorité, nous ne la voyons » également émanée de Dieu , que lorſqu'elle » eſt conforme à la pluralité des ſentimens, » des croyances & des adhéſions des fidèles ».

Voici encore du nouveau. L'autorité ou la puiſſance des paſteurs ne ſera plus déſormais cenſée venir de Dieu que quand elle ſera conforme à la pluralité des ſentimens du peuple , à ſes croyances , à ſes adhéſions. Par con-

ſéquent, les effets de cette autorité, comme la vertu du ſacrifice, le bienfait de l'abſolution, la grace des ſacremens, l'efficacité de la divine parole, &c., ſeront incertains juſqu'à ce qu'on ſoit ſûr de la majorité des croyances & des adhéſions. Par conſéquent dans aucun pays, chez aucune nation, l'autorité des paſteurs n'eſt émanée de Dieu, parce qu'en aucun lieu, ou en très-peu de lieux, la majorité des ſentimens n'y eſt pas conforme.

En Angleterre, en Allemagne, en Ruſſie, dans la Turquie, dans la Chine, où il y a des miniſtres catholiques, des évêques, des miſſionnaires, leur autorité eſt donc nulle, elle n'eſt donc pas émanée de Dieu, parce que la pluralité des ſentimens, des croyances, des adhéſions n'eſt pas de leur côté. Peuples fidèles, reconnoiſſez-vous enfin ici la doctrine empoiſonnée de ces coupables héréſiarques, dont je vous ai déjà tant de fois parlé? Ils faiſoient dépendre du peuple, & non de J. C. & de ſon égliſe, le choix, la vocation, la miſſion, l'autorité des miniſtres: ils ont perſiſté dans cette opinion déſaſtreuſe, malgré les foudres & les anathêmes que la puiſſance di-

vine a lancé ſur eux. Vous & vos pères avez eu horreur de ces abominables enſeignemens. Soyez ſur vos gardes, voilà qu'on les renouvelle parmi vous.

« Ce ne ſont pas les fidèles, il eſt vrai, » qui donnent la miſſion & l'enſeignement » dans l'Egliſe ; mais ils ont le dépôt des » traditions ſaintes, des perſuaſions divines & » de toute la doctrine évangélique ».

Grand Dieu ! quel renverſement d'idées ! quel bouleverſement dans la croyance catholique ! Juſqu'à ce jour les fidèles avoient cru d'une foi ferme & toute divine que c'étoit aux paſteurs à leurs développer les vérités conſignées dans la tradition, qu'il étoit attaché à leur caractère ſacerdotal de perſuader, d'expliquer la doctrine évangélique. Voici un nouveau prophète qui nous aſſure que le dépôt de ces traditions, que le don de ces perſuaſions, que le vrai ſens de la doctrine évangélique eſt en la diſpoſition & entre les mains du peuple ; de ſorte que le prêtre, le paſteur ne pourra diſtribuer ces vérités aux fidèles, ni les expliquer & les perſuader qu'au-

tant qu'il en aura obtenu d'eux le droit, & reçu le pouvoir. Citoyens honnêtes, diſciples chéris des Exupère, des Regnobert, des Sulpice, des Gerbold; reconnoiſſez-vous à ces leçons la voix de vos maîtres? Non, car pluſieurs d'entre vous ont déjà dit qu'il vaudroit autant leur prêcher l'Alcoran, qu'une auſſi pitoyable doctrine.

« Les miniſtres élus, ou reconnus librement par le peuple & conſacrés par la divinité pour inſtruire & adminiſtrer les ſacremens de la religion, ſont comptables aux peuples de l'exercice de cette miſſion ſacrée ».

Cette aſſertion eſt formellement contraire à la précédente. N'eſt-ce pas à ceux qui ſont chargés d'un dépôt d'en être comptables? Oui, ſans doute: or, vous venez de dire que ce ſont les fidèles qui ſont chargés du dépôt de la tradition ſainte, des perſuaſions divines & de toute la doctrine évangélique; c'eſt donc évidemment aux fidèles & non aux miniſtres à répondre de ce dépôt; c'eſt à ceux qui ſont conſtitués pour veiller ſur les autres, à être garants de leurs fautes.

D'ailleurs, quel compte voulez-vous exiger de miniſtres qui ne peuvent exercer leur miſſion ſacrée que du conſentement & ſous les yeux du peuple, qui n'ont d'autorité qu'autant qu'il veut bien leur en accorder, qui n'opère qu'avec une parfaite ſubordination à leurs deſirs? Seigneur, quel langage pervers! Où en ſommes-nous?

« Dès que leurs inſtructions s'écartent de la » foi reçue par la généralité des frères & du » régime apoſtolique, auquel la volonté per» manente de la nation ſainte a droit d'exi» ger que les Evèques & les prètres ſe con» forment toujours, auſſi-tôt leur autorité » manque avec la confiance publique, & ils » ne peuvent plus faire le bien des ames, qui » eſt l'unique objet de leur miniſtère ».

S'expliquer de la ſorte, c'eſt ouvrir hardiment la porte à toute eſpèce de ſchiſme & d'héréſie. Ce n'eſt plus déſormais l'enſeignement des paſteurs qui ſera la règle & le fondement de la foi des peuples; c'eſt la foi, reçue & acceptée par la GÉNÉRALITÉ DES FRÈRES, qui ſera la règle & le fondement de l'inſtruction des paſteurs. C'eſt A LA NATION SAINTE à juger ſi

les évêques & les prêtres se conforment à sa foi & au régime apostolique. Ce n'est plus à eux qu'il appartient de distinguer la saine doctrine de la mauvaise ; c'est à la FAMILLE COMMUNE. Ce n'est plus aux pasteurs à discerner les pâturages salubres ou nuisibles ; c'est AUX BREBIS : ce n'est plus à eux d'interpréter, de développer le vrai sens des écritures ; c'est AUX FRÈRES, c'est A LA NATION. S'ils ont la témérité d'empiéter sur ce droit du peuple, dès ce moment toute leur autorité manque, la confiance publique dont ils se sont rendus indignes par cette usurpation, leur est ôtée. Leur mission s'évanouit, ils ne sont plus rien. Rayons donc ces paroles du texte sacré ; « Les lèvres des » prêtres sont les dépositaires de la » science du salut, » & le peuple recevra d'eux l'interprétation des loix divines. Labia sacerdotis custodiunt scientiam (1).

Chers disciples, derniers héréfiarques, il y a long-tems que les pasteurs catholiques vous pressent de vous rapprocher d'eux : vous avez toujours

---

(1) Macach. 2.

résisté, jamais vous n'avez voulu y consentir. Eh bien, le desir de ne faire qu'une seule & même famille avec vous, nous fait sacrifier tous nos principes pour adopter les vôtres, & nous unir à vous.

Ambroise étoit un radoteur lorsqu'il disoit à l'Empereur Théodose qui vouloit se méler des affaires de la religion : « Prince, la pourpre fait les » Rois & non les Prêtres : Purpura » facit Imperatores, non Sacerdo- » tes . . . . . . (1) ». Athanase étoit un ignorant lorsqu'il approuvoit cette réplique d'un Evêque de Cordoue à l'Empereur Constance pour le même sujet : « C'est à vous de recevoir de nous des » leçons de salut, & non à vous de » nous en donner : Ne præcipe nobis » in hoc genere sed à nobis disce... (2) » St. Augustin, St. Gregoire, St. Jean Damascène, St. Chrysostôme, St. Bernard étoient autant de fous d'enseigner que c'étoit aux Apôtres & à leurs successeurs que J. C. avoit donné tout pouvoir sur les ames en ce qui concerne la religion, leur salut, & nul-

---

(1) Amb. Ep. 33 ad Soror.
(2) Ath. in Ep. ad solit.

lement aux Rois de la terre, encore moins à leurs ſujets (1). Oui, c'étoit autant d'imbécilles, ou bien ceux qui viennent nous enſeigner aujourd'hui une doctrine contraire, ſont autant de faux paſteurs, autant d'adulateurs mercenaires d'un peuple aveuglé & tranſporté d'un enthouſiaſme qui lui ôte toute réflexion. Choiſiſſez.

« Le peuple fidèle doit alors par ſa réſiſ-
» tance redreſſer ſes propres paſteurs ou les
» méconnoître entièrement, s'ils s'obſtinent
» à vouloir le régir contre l'ordre de Dieu &
» contre ſa propre volonté ».

C'eſt une héréſie bien formelle que vous avancez là, M. Jamais il n'a été & il ne ſera jamais de la compétence du peuple de redreſſer ſes paſteurs ſur l'enſeignement. Il peut le dénoncer aux ſupérieurs eccléſiaſtiques qui le jugeront, mais non pas le juger lui-même. Les plus célèbres Empereurs, tels que les Conſtantin, les Valentinien, les

---

(1) Aug. Ep. 48.
Greg. Ep. 25. lib. 5.
Damaſc. Or. pro Imag.
Chryſ. Hom. 83 in Matth.
Bern. lib. 2. de Conſ.

Gratien, les Théodose, les Marcien, &c. de même que les Souverains de France & des autres Etats catholiques, sont convenus que ce droit ne leur appartient pas. L'Assemblée nationale elle-même vient de publier qu'elle ne veut, ni ne doit, ni ne peut partager cette autorité avec la puissance spirituelle. Vous, M., vous croyant plus puissant ou plus avisé qu'eux, commencez par faire présent de ce droit, qui n'est pas le vôtre, à un peuple ignare ou de bonne foi, qui s'en tient à votre parole. Le délire du tems ne lui a pas encore permis d'appercevoir que vous sacrifiez l'honneur de votre dignité pour lui faire votre cour. Le Fils de Dieu vous voit sûrement avec grande complaisance du haut du ciel redresser ses voies sur la terre.

« Quand tout l'Episcopat, selon la remar-
» que de St. Jerôme, donna dans les pièges
» de l'hérésie Arienne à Rimini & à Seleu-
» cie, & quand l'univers catholique s'étonna
» de se trouver Arien par l'enseignement er-
» roné, le fonds des Eglises s'émeut de l'o-
» rient à l'occident, pour réclamer la foi de
» la multitude des fidèles que rien ne peut
» violer. Les Evèques reconnurent leur illu-
» sion. Ce furent les peuples qui remirent dans

» l'ordre & les conciles, & les presbytères, & » tout le corps enseignant prêt à s'écarter de » la volonté publique qui, dans l'Eglise com- » me dans la Patrie, est toujours celle de » Dieu ».

Il est bien faux assurément que lors du concile de Rimini tout l'épiscopat soit tombé dans les pièges de l'héré-sie arienne. 1°. Dans le nombre des Evêques qui s'y trouvèrent, plusieurs préférèrent d'aller en exil plutôt que de souscrire à ses décisions. 2°. Il est connu de toute la terre que l'ame de ce concile n'étoit pas l'esprit de Dieu, mais toute ruse, toute cabale, toute violence. Dès ce moment le concile, ainsi que ses arrêtés, étoient donc ab-solument nuls, & ne pouvoient faire loi dans l'Eglise; car une des condi-tions essentielles pour légitimer un con-cile, est la liberté des suffrages, sans gêne, sans contrainte, sans mena-ces (1). Personne n'ignore que l'Em-

---

(1) Vide Athan. de Syn.
Ambr. de fide.
Hier. in Lucif.
Hil. in Aux.
Theodoret lib. 11.
Tillemont & Fleuri.

pereur Conſtance força les dix députés de ce concile à ſigner ce qu'il leur propoſa : que ſon préfet Taurus avoit ordre de ſa part d'exiler ceux qui refuſeroient leur ſignature. 3°. Il n'eſt point exact que ce ſoit le peuple d'Orient & d'Occident qui ſe ſoit élevé contre la doctrine de ce ſynode, mais bien tous les Evêques de l'univers qui étoient reſtés dans leur diocèſe, par leurs mandemens, les paſteurs par leurs inſtructions, les prédicateurs par leurs diſcours publics, les confeſſeurs par leurs enſeignemens particuliers. 4°. A s'en tenir aux propres expreſſions de St. Jerôme, l'univers ne pouvoit pas être Arien. Puiſqu'il s'étonna de l'être, c'eſt une preuve qu'il ne l'étoit pas, ou qu'il ne l'étoit que matériellement; car on ne s'étonne pas d'une choſe que l'on a conſentie.

En tout cas on peut dire qu'il ne tiendra point à vous, M., qu'on ne croie que c'eſt au peuple & non aux paſteurs que le Fils de Dieu a dit : ALLEZ, PRÊCHEZ, ENSEIGNEZ. Vous y employez aſſurément tous vos talens & tous vos efforts ; mais prenez garde que quand vous y aurez réuſſi, J. C. ne pourra plus paſſer que pour un

faussaire , son Evangile pas conséquent ne sera plus digne que du feu. Alors que deviendrez-vous , vous & votre Episcopat ?

« On s'écriera : mais que devient, après » cette doctrine , l'assistance du St. Esprit pro- » mise aux Apôtres & à leurs successeurs ? que » devient l'infaillibilité assurée à l'Eglise ensei- » gnante? Ce qu'elle devient, M. T. C. F. ? Elle » reste manifeste , évidente , incontestable ».

S'il étoit vrai que la saine doctrine reposât dans le consentement du peuple, ce peuple se feroit soulevé à la lecture de votre Lettre prétendue pastorale ; il auroit crié anathême & contre l'auteur , & contre sa production pestilentielle. Il ne l'a pas fait. Ce n'est donc pas dans son consentement qu'en est renfermé le sacré dépôt. Pour ne point nous répéter en disant que c'est à l'Eglise enseignante & non à l'Eglise écoutante que le divin instituteur a promis l'assistance de son esprit, fixons-nous à cette nouvelle réflexion : si c'est aux fidèles & non aux pasteurs qu'il a assuré l'infaillibilité , à quoi bon les instruire, puisqu'ils sont eux-mêmes infaillibles dans leur croyance ? A quoi bon les ministres sacrés enseigneront-

ils le peuple, puiſque c'eſt au peuple à les redreſſer ? Quand on lit de telles fariboles dans une inſtruction grave, qui doit être le fruit de la ſageſſe, on croit faire un rêve ridicule, dont le récit n'eſt propre qu'à provoquer le rire & du narrateur & de l'auditeur.

« L'Epiſcopat, le Presbytère qui tombés » dans l'abîme de l'erreur & paroiſſoit prèt à » y précipiter l'Egliſe univerſelle, fut arrèté » dans ſa chûte par une réclamation générale » qui fut l'avertiſſement de l'Eſprit-Saint ; » l'infaillible vérité demeura immobile, & » l'enſeignement catholique ſe perpétua dans » la lumière ».

Il n'y a qu'un moment vous nous diſiez, M. que tout l'univers s'étonna d'être Arien, & actuellement vous nous dites qu'il paroiſſoit ſeulement prêt à ſe précipiter dans l'erreur des Ariens. En vérité vous prêchez & vous écrivez ce que vous voulez. Heureuſement qu'en vertu des décrets, nous avons la liberté ſur ce que vous nous enſeignez, d'en prendre & d'en laiſſer.

« Les théologiens les plus livrés aux opi- » nions ſerviles en faveur des Papes & des » Pontifes, conviennent que les conciles gé-

» néraux n'ont le caractère de l'écuménité
» que par la convocation, la ſeſſion & l'ac-
» ceptation, ce qu'ils appellent l'évènement,
» PER CONVOCATIONEM, SESSIONEM ET
» EXITUM. C'eſt ſur-tout cette condition der-
» nière qui décide l'infaillibilité du caractère
» écuménique ».

Oui, M., nous convenons qu'un concile, pour être écuménique & faire loi dans l'Egliſe, doit être légitimement convoqué par celui qui en eſt le chef, PER CONVOCATIONEM; que ſes ſeſſions ou délibérations doivent être libres, c'eſt-à-dire que les ſuffrages ne doivent être extorqués ni par la brigue, ni par la crainte, par les promeſſes, par les menaces, par les ſollicitations, SESSIONEM; que ſa fin ou ſa conſommation doit être arrêtée par la ſignature de tous ceux ou du plus grand nombre de ceux qui y ont délibéré, EXITUM. Dans le concile de Rimini que vous nous avez cité, les deux dernières conditions y manquent; c'eſt donc un faux concile, duquel il ne vous eſt pas permis de tirer aucune induction déſavantageuſe contre nous. Vous devez ſavoir que le grand Athanaſe l'a rangé dans la claſſe des conciles ariens; que St. Ambroiſe l'a-

voit en horreur, & que tous les vrais catholiques, bien loin d'y ajouter foi, l'ont deteſté dès ſa naiſſance, mais ſur l'avertiſſement & la réclamation des Pontifes.

« Si la majorité des Egliſes ne reconnoît » pas la foi dans les décrets du concile, ſi » la généralité des fidèles réclame contre ſa » ſurpriſe, & ſi l'enſeignement eſt repouſſé » par le cri des conſciences, alors ce n'eſt » point l'Egliſe univerſelle qui a parlé, ce » n'eſt point Dieu; mais c'eſt lui-même, c'eſt » ſon eſprit, c'eſt ſon verbe éternel qui parle » avec la multitude des croyans, & qui re- » met ſes miniſtres dans la voie de la vérité, » leſquels ne peuvent ainſi d'une manière gé- » nérale & poſitive s'en écarter efficacement » jamais ».

Vous continuez toujours, M., à vomir l'héréſie à pleine bouche. Eſt-il bien poſſible que vous ne vous en apperceviez pas ? Il eſt de foi que les conciles généraux, confirmés par les ſucceſſeurs de Pierre, ne peuvent errer dans leurs déciſions, ni ſur le dogme, ni ſur les mœurs. L'écriture, la tradition, les ſavans, les ignorans même de tous les ſiècles ſe réuniſſent à dire & à croire que c'étoit au chef de ſon Egliſe que le divin inſtituteur parloit, quand

quand il disoit : « Pierre, j'ai prié pour » vous, afin que vous n'enseignez ja- » mais l'erreur. Simon, ego rogavi pro » te, ut non deficiat fides tua » (1).... que c'étoit aux apôtres & à leurs successeurs qu'il promit de les assister par son esprit, afin de les préserver de tout égarement dans la doctrine, ECCE VOBISCUM SUM. Dans tout ceci il n'est nullement fait mention du consentement du peuple : il faut donc que vous ayez un testament différent du nôtre, où vous puisez ce langage inconnu que vous nous débitez avec tant d'assurance.

Lorsque St. Ambroise proteste que la mort ni l'épée ne pourroient le détacher de la croyance d'un concile écuménique ; . . . . lorsque St. Hilaire consent à souffrir les horreurs d'un exil pour le soutien de la même vérité ; que St. Jérôme approuve la foule de martyrs & de confesseurs qui ont subi mille tourmens pour ce point de foi ; lors enfin que St Augustin déclare que les décisions d'un concile générale forment un jugement irréfra-

(1) Luc 2.

gable dans l'églife, & que ce jugement eft fans appel, ont-ils ajouté : « Pour-» vu que ces conciles foient ratifiés » & acceptés par la généralité des fi-» dèles ? » C'eft bien la doctrine de Calvin, un de nos derniers héréfiarques (1). Mais devoit-on s'attendre que les affertions d'un pareil monftre feroient renouvellées & fi fortement appuyées par un évêque du 18e fiècle ? C'eft bien l'enfeignement d'un Luther (2), mais pouvoit-on croire qu'un pontife, élu par la voix du peuple, qu'il prétend être celle de Dieu, prendroit des leçons d'un homme qui confeffe lui-même avoir été inftruit par le démon ? C'eft bien la croyance d'un Brentius (3) & des autres fectaires de ce tems nébuleux ; mais, ces fyftêmes ayant été broyés fous les foudres de l'Eglife, devoit-on penfer que, dans un moment où l'on veut, dit-on, faire refleurir la religion, il paroîtroit un génie affez hardi pour rallumer un incendie qu'on croyoit

(1) Calv., lib. 4 inft. c. 8.
(2) Lib. de conc., art. 28 & 29.
(3) Brent. in conf. Wirt. cap. de conç.

bien éteint, qui a déjà manqué d'embrâser la France.

« Sans cela, la catholicité toute entière » eût été arienne avec le pape Libère, Osius » & les pères de l'Eglise occidentale & orien- » tale ».

Pourquoi donc, M., revenir sans cesse sur vos pas? Vous avez été vous-même le premier à nous dire qu'il y a trois conditions essentielles pour la légitimité d'un concile, la liberté des opinions, la souscription générale des assistans. Vous avez déjà dit que ces deux dernières clauses ont manqué au concile de Rimini : quelque chose de plus; le pape Libère lui-même fut envoyé en exil pour ne vouloir pas ratifier l'erreur. Ce n'est que par la force des tourmens qu'on lui arrache sa signature. A peine est-il libre qu'il la rétracte. Osius, évêque de Cordoue, fut également jetté dans les prisons par l'empereur Constance, & ce, à la sollicitation des hérétiques. S'il céda à la crainte, il désavoua également son consentement sitôt qu'il en fut délivré. Le pape & les évêques en liberté, qui revendiquèrent la foi catholique,

qui publièrent la surprise, la fraude dont on avoit usé pour porter atteinte à la catholicité. Sur leurs réclamations, les autres pontifes de l'univers chrétien prévinrent leurs peuples de ces erreurs. C'est donc aux premiers pasteurs, & non à la généralité du peuple, qu'il faut attribuer la conservation de la foi catholique, attaquée par les ariens.

« Sans cela, elle eût embrassé le mono-
» thélisme avec Honorius & la multitude des
» Evèques vendus, un espace de tems, à l'in-
» solente tyrannie que les Empereurs vouloient
» exercer sur la doctrine; . . . . elle eût ac-
» cueilli enfin une foule d'erreurs que l'adu-
» lation pour les Papes & le despotisme secon-
» daire des Evèques s'efforçoient d'accré-
» diter ».

Pourquoi, M., posez-vous comme vérité un fait contesté, & dont nous pourrions bien vous rapporter des preuves contraires, auxquelles, malgré votre éloquence & toutes les ressources de votre imagination, vous ne répondriez pas? Croyez-vous connoître mieux les sentimens d'Honorius sur l'hérésie des monothélites, qu'Agathon un de ses successeurs immédiats dans le pontificat? Dans la

liste qu'il fait de tous ceux qui avoient tombé dans l'erreur, il n'y parle nullement d'Honorius ; &, dans cette même lettre qui fut approuvée par le concile de Constantinople, il ajoute que tous ses prédécesseurs ont constamment résisté aux hérésies. De quel front auroit-il publié cette lettre si, comme vous le dites, Honorius eût embrassé le monothélisme ? Pyrrhus lui-même, auteur de cette erreur, convient, dans une dispute qu'il eut avec Maxime, que personne ne pouvoit mieux connoître l'opinion & la foi d'Honorius que son secrétaire, qui écrivoit sous sa dictée. Or, celui-ci condamna Pyrrhus comme calomniateur. Nous pourrions ajouter ces autres moyens de justification, mais nous croyons que cela suffit pour montrer aux fidèles que vous les trompez par de fausses citations. Vous les surprendriez encore, quand même elles ne seroient que douteuses, puisque vous les donnez comme certaines.

Tandis que vous faites un hérétique d'Honorius, presque tous les historiens latins, Beda, Bondus, Nauclerus, Sabellicus, Platina, &c. en font un saint. Tandis que vous le condamnez,

vous, prêtre de l'Eglise romaine, Photius, un des plus grands ennemis de cette église, l'absout & le disculpe de l'erreur que vous lui attribuez. Le surplus des incriminations dont vous avez la charité de le charger, ainsi que les autres évêques, étant vague, ne mérite aucune confiance, non plus qu'aucune réponse.

« J. C., l'éternelle raison des intelligences, » & la lumière des ames, est avec son Eglise; » les portes de l'enfer ne prévaudront jamais » contre elle ».

C'est précisément cette promesse, faite de la part de J. C. à son église, qui m'autorise à soutenir contre vous qu'elle ne peut errer dans l'enseignement de ses pasteurs. Je prétends que vous cherchez à faire tomber en défaut avec lui-même ce divin instituteur, toutes les fois que vous supposez des erreurs, des égaremens dans les pontifes assemblés en concile ou séparés, qui décident des questions touchant les mœurs ou la foi.

« Pierre, le premier de ses pasteurs, s'est » trompé; il a fait plus, il a menti à sa conf-

» cience, en reniant la divinité de J. C., & » en le méconnoiſſant par une lâche crainte, » & par de viles conſidérations perſonnelles ».

Vous devriez parler le langage d'un maître, M., & vous tenez celui d'un écolier. Eſt-ce que Pierre étoit chef de l'égliſe ? Etoit-il ſouverain pontiſe lorſqu'il renia J. C., ſon maître ? Il étoit à ſa ſuite, il eſt vrai, il étoit enrôlé dans le nombre de ſes diſciples, mais il n'avoit encore aucune commiſſion, aucun pouvoir ; il n'en avoit que les promeſſes ; elles ne devoient s'accomplir qu'après la réſurrection. Avant ſa mort, le fils de Dieu lui avoit bien dit : « J'établirai mon égliſe ſur » vous », mais il ne lui avoit pas dit : « J'établis dès ce moment ici ». Ce ne fut qu'après être ſorti de ſon tombeau qu'il lui accorda le privilège de gouverner ſon troupeau chéri. PASCE OVES, PASCE AGNOS. Liſez, M., liſez le teſtament, & vous conviendrez que nous avons raiſon de ne point trouver votre doctrine orthodoxe. Les fautes de Pierre n'ayant été que les foibleſſes d'un ſimple particulier, avouez, de bonne foi, que vous ne pouvez décemment en tirer aucun avantage con-

tre des ſouverains pontifes qui ſont des chefs.

« Cependant le divin fondateur de la ſo-
» ciété catholique lui avoit dit : Tu es Pierre,
» & ſur cette Pierre, j'établirai mon Egliſe;
» mais il lui avoit ajouté : Tu te convertiras,
» & tu confirmeras tes frères dans leur croyance.
» Obſervez, C., ces paroles préciſes : ET TU
» ALIQUANDO CONVERSUS, CONFIRMA
» FRATRES TUOS. Voyez-vous le chef viſible
» de l'égliſe qui peut s'égarer, & qui, ramené
» à la foi commune de ſes frères, adhère à
» leur croyance & les y confirme ? ».

Que vous êtes difficile à inſtruire & tardif à comprendre ! Ne voyez-vous pas que ces paroles du Sauveur à Pierre ſont une ſuite des précédentes, & qu'elle ne doivent avoir leur effet, comme elles, qu'après la mort du premier chef. Vous le repréſentez toujours, cet homme, comme revêtu des privilèges de l'apoſtolat, & point du tout, il ne le ſera qu'un jour. Pourquoi donc dites-vous au peuple : « Voyez
» comme le chef viſible de l'Egliſe
» peut s'égarer ? » Vu votre obſtina-
» tion à perſiſter dans cette erreur, je ſuis contraint de dire au peuple à mon tour : Voyez comme votre nouvel

évêque

Evêque veut vous tromper & vous faire prendre le change ſur la foi de vos pères.

« Après ce retour à la vérité, quoique le
» ſuprême inſtituteur lui eût dit : c'eſt toi qui
» conduiras dans les pâturages de la vertu &
» les agneaux & les brebis, ce qui lui don-
» noit, ſelon l'interprétation légitime, le droit
» de ſurveillance ſur tout le bercail, il ſe
» trompe encore en voulant aſſujettir à des
» obſervances judaïques les nouveaux chré-
» tiens qui avoient renoncé à l'idolâtrie. Paul
» lui réſiſte en face : les frères reconnoiſſent
» que Paul a raiſon, & St. Pierre adhère aux
» perſuaſions fraternelles, & y ajoute alors
» cette confirmation à laquelle l'obligeoit cette
» miſſion ſpéciale qu'il avoit reçue de J. C. ».

La faute que commit St. Pierre étoit un défaut d'advertance qui ne le rendoit nullement coupable devant Dieu. Son intention étoit louable ; l'exécution ſeule, dans ce qu'elle avoit d'extérieur, paroiſſoit repréhenſible. Il vouloit ménager la foibleſſe des juifs ſans ſe propoſer de ſcandaliſer les gentils. Si ceux-ci euſſent adopté les cérémonies judaïques ſur ſa démarche, ils auroient eu tort, puiſqu'il buvoit & mangeoit avec eux, & ſe nourriſſoit en leur préſence de viandes défendues

par la loi des juifs. Auſſi ſa faute, qui n'étoit d'ailleurs qu'une faute perſonnelle, ou plutôt une délicateſſe, a-t-elle été regardée de toute l'antiquité comme faute très-légère. Elle n'influoit en rien ſur la vraie croyance. D'ailleurs nous n'avons jamais prétendu que les ſouverains Pontifes, comme ſimples particuliers, fuſſent impeccables. Pour conclure quelque choſe de ſolide, il auroit fallu prouver qu'il avoit péché dans ſon enſeignement. St. Jerôme prétendoit que Pierre n'étoit fautif que matériellement ; St. Auguſtin étoit perſuadé du contraire. La charité me fait penſer comme le premier. Pour vous, M., je ne ſais quel motif vous fait penſer comme le ſecond. Quel qu'il ſoit, il y a entre vous & lui une grande différence : c'eſt que celui-ci regardoit la faute de Pierre comme très-legère, ne pouvant tirer à aucune conſéquence contre ſes prérogatives, & vous la regardez comme très-grave, & ſuffiſante pour dégrader l'autorité de tout les chefs qui ont paru dans l'Egliſe, & qui y paroîtront pour la gouverner.

« Voyez dans les épîtres de ce premier Pon-

» tife de l'Eglise chrétienne, combien il étoit
» loin d'affecter la souveraineté de la doc-
» trine. Avec quelle admiration, quelle mo-
» destie, quelle tendresse il parle de l'en-
» seignement de son très-cher frère Paul :
» comme il insiste pour écarter tout esprit
» de domination du St. ministère, & dans
» quelles limites il le réduit en déclarant que
» les pasteurs doivent former leur esprit &
» leur cœur au gré du troupeau, & devenir
» ainsi pour tous les fidèles le modèle de la
» sagesse ».

Exalter les vertus de St. Pierre, préconiser sa douceur, sa modestie, sa tendresse pastorale, pour retrancher de ses privilèges personnels, pour en inférer qu'il n'a ni la jurisdiction dans l'Eglise universelle, ni l'autorité particulière de l'enseignement, c'est, selon moi, n'être pas exact dans le raisonnement. Les docteurs évangéliques, Tertullien, Cyprien, Optat de Milève, Jerôme, Augustin (1), avoient médité bien avant vous, M., la lettre, l'esprit, le caractère des épîtres de St.

---

(1) Tertul. in scorp. c. 10.
Cyp. de un. Eccl.
Opt. lib. 2. cont. parm.
Hyer. l. 2. c. Jov.
Aug. enar. in ps. 108.

Pierre : cela n'empêche pas qu'ils n'élèvent sa prééminence & son autorité sur tous les Apôtres. « Il prie, disent-» ils, il exhorte, lorsqu'il pourroit » commander ». Il falloit nous produire un seul témoignage tiré de leurs écrits, comme ils faisoient dépendre son pouvoir, ses droits, sa jurisdiction du troupeau. Le consulta-t-il lorsqu'il voulut élire par le sort un douzième Apôtre au lieu de Judas? lorsqu'il donna le premier sa décision au concile de Jérusalem, auquel il présida comme chef? quelqu'un s'avisa-t-il de contester son avis ; au contraire, n'est-il pas écrit que tout le monde se tut? Mais à quoi auroit-il cherché à faire valoir sa primauté devant des frères qui ne la contestoient pas? Je devine votre dessein : quand vous louez ainsi le prince des Apôtres, c'est moins pour mettre ses vertus au grand jour, que pour déprimer celles de ses successeurs. Vous méditez, j'en suis sûr, un contraste peu charitable entre les uns & les autres. Voyons si je me trompe.

« On ne concevra jamais qu'après de tels » & de semblables exemples, les prétentions » hautaines, les ordres arbitraires, les tons

» dominateurs ; tout l'appareil & toutes les » prétentions du faste, de l'orgueil & de la » tyrannie aient pu se manifester si long-tems » parmi les ministres d'une religion qui n'est » que communion & fraternité ».

On concevra encore moins que celui qui fait de si vives sorties contre les premiers pasteurs de l'Eglise, que celui qui les blâme, qui les atterre, pour n'avoir pas imité St. Pierre dans ses actions, n'imite pas lui-même sa simplicité, sa modestie, sa décence, sa charité. Qu'on rappelle dans quelle rue, dans quelle place publique, dans quelle assemblée populaire l'on a vu St. Pierre coller ses joues sur celles de mille personnes du sèxe les unes après les autres ; qu'on nous dise dans quelle route on a rencontré les Apôtres en équipage, voyager en seigneurs ; tandis que J. C. montoit sur un âne, ses disciples alloient à pied. Ici je me rappelle cette belle sentence de notre adorable Sauveur : « Tel voit une paille » dans l'œil de son voisin, qui ne re» marque pas une poutre dans le » sien . . . . ». Les pasteurs de nos jours étoient presque tous sortis de familles illustres. En devenant Evêques

perſonne n'étoit ſurpris de les voir retenir dans leurs tables, dans leurs domeſtiques, dans leur train, les marques de leur naiſſance.

Enfin, toute cette tirade d'invectives contre le corps épiſcopal n'eſt que pour donner le change au peuple. Il ne s'agit ici que de la doctrine, non de la conduite. Comment un Evêque peut-il ignorer que quand des paſteurs auroient le malheur d'oublier la ſainteté de leur état, l'aſſiſtance du ciel ne leur eſt pas moins promiſe pour l'infaillibilité de l'enſeignement? Quæ dicunt facite, quæ faciunt nolite facere (1).

« La juriſdiction ſpirituelle dont ces hommes
» auſſi réfractaires à l'Evangile & à la conſ-
» titution apoſtolique qu'à la raiſon ſociale &
» à la conſtitution civile, font tant de bruit,
» vient de Dieu dans ſa généralité par la con-
» ſécration religieuſe des miniſtres, & s'exerce
» ſelon les conventions nationales dans ſes
» localités ».

Il eſt inoui, dans la tradition comme dans l'hiſtoire, que la juriſdiction ſpirituelle ſe ſoit exercée dans aucune localité ſelon les conventions nationa-

---

(1) Matth. 23.

ſes, ſans le conſentement de la puiſſance ſpirituelle. De tout tems on a ſçu & cru que c'étoit aux paſteurs évangéliques que le Fils de Dieu avoit communiqué le droit de diſpoſer, de régir tout ce qui concernoit la rèligion, le ſalut & le devoir des chrétiens, ainſi que les fonctions de ſes miniſtres. Autant de fois que vous reviendrez ſur cet article, nous vous ferons la même réponſe, car la vérité eſt une : Poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam.

« Tous ceux qui entrent dans la chaîne des » ſucceſſeurs des Apôtres par l'impoſition des » mains, par l'ordination & par l'onction » épiſcopale, ont miſſion pour exercer leurs » fonctions par toute la terre à l'égard de » toute créature qui voudra recevoir les dons » du ſalut : Euntes docete omnes gentes, » prædicate evangelium omni creaturæ ».

Celui qui avoit donné la miſſion aux Apôtres pour exercer les fonctions du ſacré miniſtère par toute la terre, leur avoit laiſſé la liberté de partager entre eux l'étendue de cette vaſte carrière, ce qu'ils firent en effet. André partit pour la Scithye, Thomas pour Parthe, Barthélemi pour lès Indes,

Matthieu pour l'Ethiopie, Jean pour l'Aſie, Pierre ſe chargea du peuple juif, St. Paul des Gentils, &c. Dans cette commiſſion étoit évidemment renfermé le droit de ſe procurer des co-adjuteurs, chacun dans la partie dont il ſe chargeoit; car il les envoie comme il étoit lui-même envoyé : ce qu'ils firent également en fixant des pâſteurs dans une ville & dans l'autre. Ce n'étoit d'ailleurs que par ces différentes diſtributions de co-adjuteurs qu'ils pouvoient exécuter l'ordre divin d'enſeigner toutes les nations. Ils poſoient ces miniſtres dans chacun leur poſte, comme des généraux placent des officiers à la tête de chaque compagnie. Cette comparaiſon eſt de l'écriture.

Vouloir qu'en vertu de ces paroles : PRÆDICATE OMNI CREATURÆ, tout prêtre peut, ſans une commiſſion particulière de ceux qui ſont prépoſés par le divin inſtituteur, aller prêcher par toute la terre, c'eſt vouloir faire une Babilone de l'Egliſe catholique; c'eſt du plus ſage des gouvernements en faire un des plus anarchiques; en un mot, c'eſt culbuter la hyérarchie divine, détruire cette eſſentielle ſubor-

dination

dination qui fait de l'église militante la figure de l'église triomphante.

« L'ordre public & la commune intelligence » font des partages de territoire qu'il faut ob- » ſerver pour opérer le bien de concert & avec » harmonie ».

Qui dit concert & commune intelligence, dit un arrengement fait de gré à gré entre plusieurs parties intéreſſées. Dans les diſtributions des diocèſes & des paroiſſes qui viennent d'être faites par la puiſſance temporelle, il n'y a eu nul concert avec la puiſſance ſpirituelle. Dès que vous convenez du principe, vous êtes forcé d'avouer vous-même, M., qu'il y a un vice radical dans l'arrengement qui vient de s'opérer. Comment donc avez-vous pu, je vous prie, accepter une place dont le droit & le fondement, de votre propre aveu, n'eſt plus dans l'ordre de la juſtice ?

« Auſſi les démarcations civiles ont-elles, » auſſi-tôt que l'Egliſe a été reçue dans l'Etat, » réglé les circonſcriptions eccléſiaſtiques ».

Oui de concert, comme vous le

difiez dans le moment, avec la puiſſance eccléſiaſtique. On défie de citer une ſeule érection de diocèſe, de paroiſſe, de métropole dans le royaume, établie ſans l'approbation & le conſentement des ſupérieurs ſpirituels. L'aſſemblée nationale a ſi bien ſenti elle-même cette néceſſité, qu'elle a décrété, pour la ſuppreſſion des paroiſſes, que les électeurs agiroient de concert avec l'évêque du lieu, & prendroient ſon avis; ce qu'ils n'ont pas fait.

« Les conciles généraux ont eux-mêmes » conſtaté la ſageſſe de cette meſure, & l'on » oublie les anciennes règles, quand on s'éleve contre les nouvelles convenances qui, » loin de nuire à la Religion, ne font que » la ſervir & rendre ſon miniſtère plus pro- » fitable ».

Vous auriez bien dû, M., nommer les conciles qui conſtatent la ſageſſe des établiſſemens ou des ſuppreſſions d'évêchés, de métropoles, de paroiſſes, ſans le conſentement & le concours de la puiſſance eccléſiaſtique. C'eſt au contraire parce qu'on n'a pas oublié les anciennes règles, ni les déciſions des conciles des premiers ſiè-

ctes sur cette matière, qu'on s'est récrié contre une nouveauté qu'ils réprouvent. Procurez-vous, si vous voulez bien, la lecture du concile écuménique de Calcédoine, en 451. Fixez votre attention sur-tout sur la 12e & 17e. session; vous manquerez de bonne foi, si vous ne revenez de votre erreur. Dire que les nouvelles convenances, c'est-à-dire, l'éloignement des églises paroissiales dans les villes & les campagnes, une plus grande multitude de personnes dans une église à instruire, plus de difficultés pour un pasteur à connoître ses paroissiens, à visiter les malheureux qui ont besoin de consolation paternelle, à conférer les sacremens aux malades, &c.; avancer, dis-je, que ces arrengemens sont propres à servir la religion & à rendre son ministère plus profitable, ne peut passer que pour une maligne dérision aux yeux des gens sages, & un véritable empressement de la voir anéantir.

« On auroit dû consulter l'Eglise & avoir » sa sanction, cela est vrai, Chrétiens; & nous » vous affirmons qu'on l'a fait autant qu'on le » devoit & qu'il étoit possible ».

Dans quel tems l'a-t-on fait ? N'eſt-il pas au contraire de toute notoriété qu'on a refuſé de le faire ? Combien de fois les évêques, députés à l'aſſemblée, n'ont-ils pas propoſé de convoquer un concile national, ou ſeulement d'attendre la réponſe du chef de l'égliſe ? On a dédaigneuſement rejetté cette juſte propoſition. Bien plus, on a répondu, avec une hauteur qui tient au mépris, que quand l'avis du ſouverain pontife ſeroit arrivé, quand on ſeroit ſûr qu'il s'accorderoit à l'arrengement arrêté, on n'ouvriroit point ſon adreſſe. Eſt-ce là conſulter l'égliſe autant qu'on le devoit & qu'il étoit poſſible ? Vous convenez qu'on devoit conſulter l'égliſe & avoir ſa ſanction ; voilà le droit. On ne l'a point conſultée ; voilà le fait. C'eſt donc vous, M., qui condamnez la marche & les procédés de l'aſſemblée ſur ce point, au lieu de la juſtifier.

« Quelle eſt cette Egliſe que l'on avoit à » conſulter, je vous prie, & dont il falloit ob- » tenir le conſentement ? Sont-ce les Evêques » dont on retranchoit le faſte & la domina- » tion, en les réduiſant à des revenus modi-

» ques, & en les ramenant à l'obligation de
» consulter eux-mèmes le presbytére ».

Ce n'est pas être juste de condamner un corps de pasteurs, sur la simple supposition qu'ils n'auroient pas consenti à ce qu'on leur auroit demandé, quand même ils se seroient assemblés. Les sacrifices généreux qu'ils ont faits de tous leurs biens, avant qu'on les leur eût enlevé de force, répondoient de leurs dispositions pour tout ce qui concernoit la paix & le bon ordre. Il est évident par là qu'ils n'avoient & ne pouvoient plus avoir d'autre but que de conserver le précieux dépôt de la foi. C'est donc leur faire un outrage dont leur conduite les avoit déja lavé, que de supposer en eux une résistance scandaleuse & irraisonnable, pour conserver un faste & une domination dont ils ne conservoient plus l'aliment en perdant leur fortune. Pour moi, je me croirois coupable d'une bien honteuse calomnie, si j'eusse lâché, aussi gratuitement, de si misérables propos contre un corps de pasteurs. N'acquiert-elle point un dégré de réprobation & d'infamie dans vo-

tre bouche, M., qu'elle n'auroit pas dans la mienne ?

On ne peut, ce ſemble, tomber dans une contradiction plus palpable que vous le faites ici. D'un côté, vous dites qu'il falloit conſulter l'égliſe, avoir ſa ſanction ; de l'autre, vous dites qu'il ne falloit point conſulter les évêques. Qui conſulter donc ? Les anges dans le Ciel, ou les ſauvages dans les forêts ?

« Vous voyez aſſez ce qu'on pouvoit en » attendre. Réunis en concile, ils n'ont ja- » mais rien fait de généreux & d'évangélique » pour leur propre réforme ».

Il n'eſt point de concile qui n'ait réglé ſes déciſions ſur l'évangile. Jamais il ne s'en eſt tenu dans leſquels on n'en ait rappellé l'eſprit & les préceptes aux fidèles, &, à plus forte raiſon, aux premiers paſteurs. Autant qu'il y a de ſeſſions dans le concile de Trente ſur la foi, autant il y en a pour la réforme des mœurs : & ce qu'il eſt bien étonnant que vous ignoriez, M., c'eſt que la plupart des articles de la réforme regardent les évêques eux-mêmes. Que perſonne ne m'en

croie ſur ma parole ; cet ouvrage eſt très-commun, chacun peut vérifier lequel de vous ou de moi eſt le plus exact dans ſes avances. Paul III, qui le convoqua, voulu, dès ſon ouverture, qu'on traitât des abus qu'il y avoit à réformer dans l'égliſe en général & en particulier. Il le propoſa lui-même en plein conſiſtoire, ce qui fut exécuté pendant la tenue de ce concile, comme on le verra à la ſimple lecture. Vous auriez pu, M., vous épargner encore ce contredit & cette infidélité, toujours déſagréable pour un homme en place, & honteuſe pour quelqu'un obligé par état d'enſeigner la vérité. Je conviens que votre poſition eſt gênante ; d'un côté vous voudriez la dire, & vous en ſentez la néceſſité ; de l'autre vous voudriez avilir & dégrader le corps épiſcopal, le dépouiller de ſon autorité divine, pour la paſſer à la généralité des frères, ce qu'il n'eſt pas poſſible de concilier. Tant que vous vous trouverez en oppoſition dans vos enſeignemens avec J. C., je vous avertis, amicalement & en ſecret, M., que la faveur ne ſera jamais pour vous.

« Ils ont gardé le dépôt de la doctrine, » parce que l'Eglise entière les auroit démenti, & que l'Esprit-Saint eût éveillé la vérité dans les ames, pour contraindre la majorité des pasteurs à cette infaillibilité doctrinale, qu'ils doivent à l'assistance de J. C. qui est le verbe, la parole, la raison de tous les frères fidèles, & qui, par ce moyen même, ne permet point que les ministres de l'enseignement puissent l'altérer dans sa substance ».

Ce n'est point votre faute, M., si les fidèles du 18e siècle n'adoptent pas toutes les horreurs de la prétendue réforme du 16e ; vous la présentez sous toutes les couleurs possibles. Eh bien, puisqu'il le faut pour vous plaire, croyons donc que l'infaillibilité de la doctrine repose dans la multitude des fidèles ; convenons encore que les successeurs des apôtres peuvent errer dans l'enseignement, que les conciles peuvent s'égarer dans leurs décisions, que le peuple chrétien est là pour les redresser & les rappeller à la vérité ; accordons que ce n'est plus aux premiers pasteurs que J. C. a promis son esprit pour les préserver de l'erreur, que c'est à la multitude des laïcs ; aux artisans,

artiſans, aux militaires, aux laboureurs, à tous les âges & à tous les sèxes; mais, dans ce cas, je vous interpelle de nous dire de quel peuple, de quels citoyens vous avez obtenu la ſanction pour publier votre Lettre paſtorale. Attendons donc, avant d'y accorder notre croyance & d'y donner notre aſſentiment, que ce peuple ait parlé. Il ne tardera pas, car nous l'entendons déjà gémir. Des affiches publiques préludent aſſez cette réclamation.

Egliſe catholique, qui ſoupirez encore de vous être vue forcée de fulminer contre ces abominations, deviez-vous vous attendre qu'à la fin de ce ſiècle on r'ouvriroit vos plaies, & que de prétendus paſteurs, de faux chefs, vous donneroient de nouveau le ſujet de perpétuer l'écoulement de vos larmes? (1).

« Mais toutes les fois qu'il ne s'eſt agi que
» d'eux, de leurs prérogatives, de leurs jouiſ-
» ſances, de leur orgueil, non ſeulement ils
» ſe ſont montrés faillibles, mais ils l'ont été
» conſtamment. Il a été impoſſible, lors même
» que toutes les Egliſes demandoient une ré-

---

(1) Athanaz. de Nic. Syn. in Ep. ad Epiſc.

» forme au concile de Trente, dans le 16e
» siècle, de l'obtenir ».

Je persiste à soutenir que vous ne l'avez point lu, M., ce Concile dont vous parlez, ou qu'il y a de l'indignité dans votre assertion. Je mets en fait qu'il n'y en a pas un seul où l'on ait recommandé plus strictement aux Evêques la résidence dans leurs diocèses, la visite de leurs Eglises paroissiales, l'emploi légitime de leurs revenus, la nécessité du bon exemple, la réforme des mœurs, le retranchement du luxe, du jeu, des parties de plaisir, de plusieurs bénéfices. Nul dans lequel on ait prescrit plus fortement les vertus de l'état ecclésiastique. Puisque vous êtes tourmenté par la démangeaison de décrier des conciles & des évêques, il falloit du moins citer & des faits & des exemples qui n'eussent jamais existé. Pendant qu'on se feroit occupé à en faire les recherches, ce qui auroit été de très-longue durée, vous auriez savouré la jouissance que vous trouvez à tromper tout un peuple.

« Les Pontifes ont mieux aimé livrer au

» schisme les protestans qu'ils auroient pu
» ramener de leurs erreurs sur le dogme, si
» une réformation conforme à l'esprit de l'E-
» vangile eût été saintement entreprise & cou-
» rageusement consommée par les pères de ce
» synode écuménique ».

On ne peut outrager les Pontifes du concile de Trente plus indignement que de les rendre coupables du schisme des protestans avec l'Eglise romaine. De quoi étoit-il question entre eux & nous? De leur faire reconnoître leurs erreurs sur les divers articles de la religion catholique qu'ils avoient attaquée. Que ne nous citez-vous, M., un seul point contesté qu'ils n'aient pas démontré par des preuves victorieuses? Elles y sont encore consignées ces preuves. Examinez leur insuffisance & les mettez au jour par une nouvelle production. En attendant que vous l'ayez fait, nous soutiendrons, & avec raison, que si les protestans ne sont point rentrés dans le sein de la vérité, ce n'est qu'à leur entêtement & à leur indépendance qu'il faut s'en prendre, & nullement au peu de ménagement & de charité des pères de ce concile. Voltaire lui-même (1) ne peut s'em-

---

(1) Essai de l'hist. gén.

pêcher de se récrier contre les excès de fureur & d'emportement avec lesquels les nouveaux réformateurs traitoient les princes de l'Eglise, & avec quels blasphêmes ils payoient leurs charitables prévenances & leurs tendres sollicitations.

« Envain quelques grands Evèques, surtout ceux des Espagnes, firent tous les » efforts du zèle & de la charité pour engager le concile à l'abolition des abus ; le » despotisme papal & l'aristocratie épiscopale » étoufferent la voix des saints. Quelques plaies » fétides d'une discipline corrompue furent » palliées, mais les plus profondes furent ménagées honteusement, & s'agrandirent bientôt par le brigandage des concordats ».

Est-ce un enfant dénaturé de l'Eglise catholique qui, comme un autre Néron, dévore si cruellement les entrailles de sa propre mère? est-ce un disciple perfide de J. C. qui se joue de la sorte de son adorable maître? est-ce quelqu'hérétique déchaîné, quelqu'impie audacieux, quelqu'incrédule furibond qui ose proférer de telles atrocités contre les représentans & les successeurs des Apôtres? Dites-nous donc, je vous prie, de quelle

bouche & de quelle plume ſortent de telles horreurs ? Hélas ! il faut l'avoir vu par écrit, ſigné de ſa main, pour le croire. Nous ne le répétons point ſans en rougir, c'eſt de celle d'un Evêque.

Quoi ! tous les Pontifes qui aſſiſtèrent au St. concile de Trente, ſelon vous, M., hors quelques Evêques d'Eſpagne, étoient corrompus ? Tous s'opposèrent à la ſuppreſſion des abus qui déshonoroient l'Egliſe : tous conſpirèrent, non point à guérir, mais à pallier & à conſerver les plaies fétides qui en faiſoient l'opprobre : tous concoururent & s'accordèrent à ménager les plus profondes ? Je n'ai beſoin que d'un ſeul mot pour renverſer cet édifice de boue que vous avez pris tant de délectation à bâtir, qu'un mot pour détruire vos baſſes calomnies contre ce qu'il y a eu de plus reſpectable dans le monde : ce mot eſt celui du célèbre d'Héricourt, qui nous proteſte que le concile de Trente a réformé & corrigé un très-grand nombre d'abus (1). S'il en eût été autrement, auroit-on vu tous les royaumes catholiques en

(1) Heric. Loix Eccl.

recevoir avec un joyeux applaudissement toutes les décisions? Est-il probable que l'Espagne, Venise, la Flandre, le Portugal, la Pologne, Naples, la Sicile, la France, &c. (1) l'eussent regardé comme l'œuvre de Dieu? Il paroît que tout se corrompt en passant dans vos mains. Vous appellez brigandage des concordats que le même jurisconsulte appelle des sources de paix (2).

« Non jamais le régime des siècles primitifs » de l'Evangile n'eût reparu dans la catholicité, si la providence n'avoit pas préparé » dans la raison publique & dans la volonté » des peuples la révolution du sanctuaire avec » celle des empires ».

Cessez donc, M., je vous en conjure, d'égarer des ames que vous aviez pris la tâche de conduire dans les sentiers de la vertu & de la vérité. Vous appellez faire renaître le régime primitif de l'Evangile, ce qui en anéantit jusqu'à la pensée. Pendant plus de trois siècles les chefs de l'Eglise la gou-

(1) Palav. li. 5.
Dupin 16e. siecl. p. 3.
(2) Heric. Loix Eccl.

vernoient à leur gré, faisoient seuls des loix pour la plus grande perfection des fidèles. Les Monarques refusoient même à leur sollicitation de prendre connoissance du régime spirituel. Aujourd'hui les premiers pasteurs sont les seuls qu'on ne veut point consulter dans les nouveaux arrangemens qui concernent la religion. Le régime des siècles primitifs avoit pour base la jurisdiction du souverain Pontife sur toutes les Eglises de l'univers, la supériorité des Evêques sur les Prêtres, le droit exclusif & personnel de gouverner leur diocèse, d'ériger des temples au vrai Dieu, d'envoyer, d'élire, d'approuver les différents ministres selon l'ordre hiérarchique. Qu'on me trouve un seul trait de ressemblance entre ce régime religieux & le régime populaire de nos jours. La seule parité qu'on peut remarquer entre ces siècles & le nôtre, consiste dans la persécution que l'Eglise éprouve, elle & ses véritables ministres.

« L'Eglise de France n'étoit-elle donc pas
» suffisamment représentée pour convenir des
» règles disciplinales dans la grande assemblée
» réunie à l'effet de régénérer tout l'Etat ?

» Y avoit-il plus de Pontifes dans celle où
» la nation, au tems de Charlemagne, ré-
» gloit souverainement, par les capitulaires,
» les disciplines ecclésiastiques ? »

Lorsque Charlemagne régloit ses capitulaires avec les Evêques & les Prêtres, ils avoient une députation & un pouvoir à cet effet : au contraire, ceux qui sont à l'Assemblée nationale n'en ont point. Ils ont bien, de la part de leurs commettans, le droit & la liberté de réformer des abus, tels que la pluralité des bénéfices, la suppression des Abbés commendataires, le retranchement des revenus monastiques, le rappel des Religieux à leur première institution, &c. ; mais il n'y a pas un seul cahier dans lequel on demande ou permette d'empiéter sur le régime ecclésiastique, d'abolir ou d'établir des cures, des évêchés, des métropoles, de rompre la chaîne de la hiérarchie; faire ces opérations sans autorité, sans qualité, c'est faire évidemment un ouvrage radicalement nul.

« Le consentement du peuple, consente-
» ment toujours exprimé dans les loix anti-
» ques, manque-t-il aux nouveaux décrets de
» l'Assemblée nationale, qui ramène aujour-

» d'hui le clergé à son institution primitive ?
» La grande majorité des prêtres & des fidè-
» les n'y accède-t-elle pas avec une libre &
» ferme détermination ?

Il est de foi, ne vous en déplaise, M., qu'il appartient à l'église de faire ses réglemens sur la discipline, comme de prononcer sur les points dogmatiques. Le consentement du peuple n'est point celui des chefs de la religion. J. C. a dit aux évêques : RÉGISSEZ, GOUVERNEZ ; POSUIT REGERE. Il a dit aux peuples : OBSERVEZ, FACITE : aux ministres sacrés : ENSEIGNEZ, DOCETE : aux peuples : ÉCOUTEZ, sans quoi vous serez comme des payens, SICUT ETHNICUS.

Pour bien répondre à la question que vous nous faites, & savoir si le consentement du peuple manque ou non aux décrets de l'assemblée, il falloit le laisser libre dans son culte ; alors sa conduite auroit manifesté son consentement. Est-ce en fermant les temples, en interdisant ses vrais pasteurs, en expulsant ses pontifes, en leur substituant de force des inconnus, en accompagnant tous ces changemens de menaces, d'insulte, d'emprisonnement ;

en faisant porter la terreur par-tout si l'on n'obéit pas, en décrétant, notant d'infamie & les ministres & les fidèles? Est-ce, dis-je, par des moyens aussi détestables qu'on peut reconnoître sa libre & ferme détermination? Si c'est ainsi qu'il faut la qualifier, il n'y a pareillement qu'à dire que ceux qu'on conduit au supplice y vont volontairement & librement . . . . Pourquoi se moquer d'un peuple qui est déjà assez malheureux?

« Or c'est là le fonds de l'Eglise, très-chers » Frères, c'est le corps de la nation sainte à » qui appartient collectivement, selon l'ex- » pression de St. Pierre, la surveillance de » l'enseignement & la décision des vérités » saintes. GENS SANCTA, REGALE SACERDO- » TIUM POPULUS ACQUISITIONIS UT AN- » NUNTIETIS VIRTUTES ».

Lorsque Luther fut lassé de déblatérer dans ses discours publics contre le pape, les évêques, les conciles, il écrivit un livre tout entier sur la liberté chrétienne. D'un seul trait de plume, il fit tous les chrétiens papes, évêques & prêtres. Ceux-ci, dit-il, qui sont distingués par ces noms pompeux, n'ont que la seule prérogative de prêcher aux

laïcs la pure parole de Dieu qui les délivre des loix des hommes & de la captivité des traditions. Vous avez apparemment trouvé , M. , cette doctrine aſſez orthodoxe pour pouvoir la tranſcrire & la communiquer aux infortunés catholiques de cette contrée. Mais avant de copier ces ſottiſes , que n'ouvriez-vous l'épître de St. Pierre ; vous en auriez ſûrement ſaiſi le vrai ſens. Vous y auriez vu qu'il ne vouloit rien dire autre choſe , ſinon que les juifs & les gentils convertis étoient entrés dans une famille ſainte , & que , par cette converſion , ils étoient devenus ſaints eux-mêmes ; GENS SANCTA ; qu'à l'exemple des prêtres qui offroient des ſacrifices ſur l'autel , ils pouvoient également offrir à Dieu leurs cœurs , leurs prières , leurs vœux , leurs actions , ce qui en faiſoit une eſpèce de race ſacerdotale, REGALE SACERDOTIUM, &c. Ne voyez-vous pas , M. , que s'il falloit prendre ce paſſage de l'apôtre à la lettre , il faudroit dire que les perſonnes du ſexe ſont également des pontifes , des évêques , des prêtres ; qu'elles ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu & ſes merveilles , UT VIRTUTES ANNUNTIETIS ; parce que

Pierre parle ſans exception de la multitude des chrétiens, dans laquelle elles étoient compriſes? Comment ne vous êtes-vous point apperçu de cette chaîne d'inepties & d'abſurdités?

« Vous avez déjà vu qu'ils ne pouvoient exprimer dans leur jugement, ſur le dogme même, que la foi de la multitude des croyans & que l'infaillibilité du corps enſeignant conſiſte dans l'impuiſſance où l'eſprit public de Dieu le réduit, par les croyances générales du catholiciſme, de s'en écarter jamais d'une manière définitive ».

Nous n'avons rien vu de ce que vous nous dites, M.; nous vous avons ſeulement entendu chercher à nous perſuader une doctrine que déteſte l'égliſe catholique, & à laquelle St. Paul nous ordonne de crier anathême, fuſſiez-vous, ce que vous n'êtes pas, un ange deſcendu du ciel. Quand cet apôtre enjoignoit aux villes, par où il paſſoit, de ſe ſoumettre de cœur & d'eſprit aux déciſions du concile de Jéruſalem, ajoutoit-il: « Si c'eſt votre avis cependant, & ſi vous y reconnoiſſez votre croyance? » Les conciles qui ont déclaré hérétiques ceux qui refuſeroient leur ſoumiſſion à leurs juge-

mens, attendoient-ils le consentement du peuple pour les en tenir coupables ? Ne fut-ce pas dans le concile même de Calcédoine que dix évêques de l'Egypte furent frappés d'hanathême, pour avoir refusé sur le champ leur sommission à ses arrêtés (1) ? Pourquoi donc vous obstiner à vouloir ainsi contredire le sentiment de toute la tradition ?

« Mais s'il en est ainsi pour les prononcia-
» tions dogmatiques, jugez donc, C. F.,
» combien la multitude des freres d'une grande
» Eglise nationale est toute-puissante pour exi-
» ger une réformation de discipline de ses pre-
» miers pasteurs qui n'ont jamais voulu s'y
» porter d'eux-mêmes, & combien la résis-
» tance opiniâtre des Evèques sur des points
» où depuis tant de siècles ils bravent les le-
» çons de l'Evangile & les mœurs apostoli-
» ques d'une manière si scandaleuse, est in-
» sensée ».

Vous faites bien, M., de dire, S'IL EN EST AINSI. On ne doute point que vous n'eussiez porté, par vos décisions, des coups bien funestes à l'église ;

---

(1) Conc. Cal. act. 4.

mais comme il n'en eſt pas ainſi, faites comme St. Pierre, remettez l'épée dans le fourreau. On vous a déjà dit que le vœu de la nation, exprimé dans les cahiers, demandoit la réforme des abus qui s'étoient gliſſés même dans l'état eccléſiaſtique; cependant toujours avec cette exception, qu'on ne porteroit aucune atteinte aux dogmes de la religion, ni aux privilèges & aux droits de la puiſſance ſpirituelle. Les points ſur leſquels les paſteurs ont formé leur réſiſtance ne ſont point ceux qui les concernent perſonnellement, mais uniquement ceux qui touchent au fonds de la religion. S'il y a quelque choſe d'inſenſé dans les débats actuels, ce n'eſt donc évidemment que dans vos ſoutiens & dans vos repriſes.

« Ils ſont, par cette opiniâtreté, juſtement » déchus de la confiance publique qui, étant » eſſentielle au ſuccès de leur miniſtère, en ſe » retirant, annulle évidemment leur autorité. » Le caractère épiſcopal leur reſte, mais pour » l'exercer, les ames leur échappent, & ils in- » ſultent bien gratuitement à la liberté reli- » gieuſe, comme à la liberté civile, quand » ils ſe perſuadent qu'on peut régir ſpirituelle-

» ment & temporellement les hommes malgré
» eux ».

Si les paſteurs & les chefs de l'égliſe perdent leur autorité pour ne vouloir ſouſcrire à des décrets qui détruiſent la religion, les apôtres & les paſteurs des trois premiers ſiècles n'en avoient donc plus, lorſqu'on les exiloit, qu'on les empriſonnoit pour les faire renoncer à la religion catholique. C'eſt encore une héréſie, non moins palpable que les précédentes, de dire qu'un paſteur, qui tient ſon autorité de J. C., la perd à meſure que l'impiété, l'incrédulité, l'irreligion s'accroît....... Non ſeulement LE CARACTÈRE ÉPISCOPAL LEUR RESTE, mais auſſi le droit de l'exercer ſur les peuples qui leur ſont confiés par le ſouverain paſteur. Tant qu'on a laiſſé les ames tranquilles ſous la conduite des guides légitimes que la religion leur avoit donné, elles y mettoient leur pleine confiance; mais, depuis qu'on a employé le fer & le feu pour forcer les troupeaux à les abandonner, alors c'eſt bien une néceſſité pour eux de ſe ſéparer de ces conducteurs ſpirituels. Que ne peut ſur des ames

foibles la crainte de la mort, l'appas de l'or & de l'argent, les impostures, les séductions? Etoit-ce régir les hommes malgré eux que de les gouverner volontairement & paisiblement? Est-ce les gouverner librement que de les appliquer à une espèce de torture pour les contraindre à abjurer l'ancien régime?

« Si les nouveaux Evèques ne doivent, comme » les anciens, qu'aux rits sacrés qui ont été ob- » servés dans leur consécration, la consom- » mation du sacerdoce évangélique, & ne tien- » nent que de la grâce de Dieu qui opère d'elle- » mème dans l'ordination, la sainte mission » des successeurs des apôtres, c'est de vous » seuls, T. C. F., de vous seuls qui ètes la » famille de J. C. & son peuple fidèle, qu'ils » reçoivent la détermination spéciale de l'u- » sage de cette puissance divine; c'est unique- » ment dans votre libre confiance qu'ils trou- » vent le moyen de l'exercer ».

Vous vous imaginez sans doute, M., qu'à force de répéter les mêmes erreurs, vous réussirez à nous les persuader. Mais non; on desmaquera toujours votre dessein destructeur de la catholicité, par ces paroles de J. C.

aux

aux premiers pasteurs : ALLEZ, ENSEIGNEZ, &c. Toujours on vous opposera la conduite d'un Paul, d'un Barnabé, d'un Athanase, d'un Gregoire, d'un Damase, &c. qui envoyoient dans diverses contrées, où le besoin l'exigeoit, des Prêtres & des Evêques sans l'agrément du peuple. On vous servira toujours des décisions de ceux dont il est dit dans la personne de St. Pierre qu'ils ne peuvent faillir dans l'enseignement, parce que le souverain instituteur a prié pour eux à cet effet. Voici comme en a parlé Innocent Ier. dans une lettre adressée au concile de Carthage & à celui de Milan : « La mission » des Evêques & toute leur autorité » sur le peuple dépend & doit sortir de la » chaire de St. Pierre. A Petro ipse epis» copatus & tota auctoritas nominis hu» jus emersit . . . . (1) ». St. Léon assure la même vérité (2). Il n'appartient qu'à ceux qui ne peuvent avoir leur mission de cette source spirituelle de la trouver bonne de la part du peuple.

« C'est donc à ne pas nous en montrer in-

(1) Inn. 1. Ep. ad conc. Carth. & Mil.
(2) Serm. 3. de Assump.

» dignes, c'eſt à la juſtifier par nos ſenti-
» mens & nos travaux que nous devons mettre
» tous nos ſoins ».

Travailler ſans miſſion canonique, ſans élection avouée par l'Egliſe, c'eſt travailler à pure perte, & tromper, dans une affaire de la dernière conſéquence, le troupeau dont on n'eſt que le faux chef, l'illégitime paſteur. Il entendra avec le plus grand effroi ſortir de la bouche du Fils de Dieu ces redoutables paroles de ſon Prophète : « Il couroit de lui-même, &
» je ne lui parlois pas; il prophéti-
» ſoit de ſa tête, & je ne lui comman-
» dois pas. Ipſi currebant & non mit-
» tebam, non loquebar & ipſi pro-
» phetabant (1) ».

« Ah! qu'il nous ſera facile & doux de vous
» aimer en J. C. de toute la puiſſance de
» nos cœurs, & vous conſacrer nos veilles,
» & de vous dévouer notre exiſtence ».

Ce n'eſt point amour, c'eſt haine; ce n'eſt point intérêt, c'eſt perfidie de vouloir perſuader à un peuple que

(1) Jer. c. 23.

vous venez à lui au nom de J. C. ; tandis qu'il vous rejette comme un intrus, par la voie de son lieutenant sur la terre. Tous les sacrifices de veilles & d'existence dont vous faites parade, n'auront jamais à ce compte d'autre mérite que dans votre imagination, ni d'autre récompense que des applaudissemens sans discernement.

« Avec quelle éclatante faveur vous nous » avez accueilli ! avec quelle fraternité pure » vous nous avez accordé vos embrassemens ! » quelle joie amicale ! quelle effusion des ames ! » quelle union ! quelle intimité ! quelle ra- » vissante image de l'allégresse qui règne dans » les cieux quand il y arrive un frére desiré, » un nouvel ami ».

C'est vouloir vous faire illusion, M., à vous & aux simples, de regarder comme la voix du ciel, comme une vraie marque de vocation divine, ces fêtes populaires, cette joie, cette apparênce d'intimité de la part du public. L'homme juste & sans préjugé n'en cherche la cause ni dans la piété, ni dans la vocation de Dieu, ni dans l'amour de la religion : il la trouve toute entière dans cet enthousiasme qu'on a sçu inspirer par les promesses

d'un bonheur prochain, & d'une gloire certaine & durable : de même que dans l'eſpoir d'une impunité générale, pour les débauches & pour les vices, & d'un affranchiſſement de toutes les loix. La nation ne fait cet accueil aux nouveaux paſteurs que parce qu'ils lui garantiſſent dans les chaires toutes ces proſpérités.

« Dieu bon, auteur & conſommateur de » tout bien dans l'ordre de la nature & de » la grace, ſoyez béni éternellement pour cette » belle concorde : étendez-en les heureux » effets ; rappellez à l'unité de ſentimens le » petit nombre de nos frères chéris qui vou» droient s'en éloigner & en altérer les dou» ceurs. Nous ne répondons à leurs malé» dictions injuſtes que par des bénédictions ſin» cères. Ils nous excommunient de la ſociété » des ſaints dans l'amertume de leurs cœurs, » & nous les appellons dans l'affection de nos » ames à la communion de la nature, de la » patrie, de la religion hors laquelle il n'y » a ni vertu pure ni ſainteté véritable ».

S'il faut, pour être enfants de l'Egliſe, que les Français ſe rapprochent de vos ſentimens ſur la religion catholique, il faut dire que la France a été privée de ſa grace juſqu'à ce moment : il faut dire encore que les générations paſſées ſont perdues ſans reſ-

ſource ; car celle que vous venez introduire y étoit entièrement inconnue : les preuves en ſont faites, nous ne les répéterons pas. Les excommunications dont vous parlez avec tant de mépris, ſont lancées contre les novateurs par le ſouverain Pontife. Il en a reçu le droit & l'autorité du divin légiſlateur. L'Eglife en a toujours agi de la ſorte envers ſes enfans rebelles ; elle le pouvoit, elle le peut encore. Les bénédictions que vous donnez à vos frères égarés ne ſont que ſur le papier ; car on peut dire qu'il n'y a point de diſcours plus incendiaires que les vôtres, ni plus propres à faire répandre le ſang de ceux qui tiennent encore à la catholicité. Si c'eſt là la voix de Dieu & l'eſprit de charité, comment appellera-t-on les ſuggeſtions du démon & le génie de l'enfer ?

« Dieu de la paix, Dieu de la charité,
» régnez ſur eux, régnez ſur nous ; faites de
„ la famille des Français le modèle d'unité
„ de la famille humaine & de la grande Eglife
„ qui forme ce vaſte diocèſe, où les eſprits
„ ſont ſi ſolides, les cœurs ſi ſenſibles & les
„ ames ſi belles, l'exemple de fraternité pour
„ toutes les Egliſes de l'univers.

Hélas, M., je m'attendois que vous alliez terminer votre Lettre paſtorale par des conſolations pures, dont vous laiſſeriez nos ames enivrées ! Et point du tout ; vous nous inondez de malédictions & d'anathême. Quoi ! c'eſt à la vue des blaſphêmes ſans nombre, des meurtres, des vols, des impudicités, des ivrogneries, des haines, de mille autres abominations qui ſe commettent chaque jour parmi les Français ; c'eſt à la vue d'un royaume qui ſe baigne dans ſes larmes, de ſujets qui ſe noyent dans leur ſang, de familles conſternées qui oſent à peine reſpirer, d'une déſunion d'eſprits & de cœurs dans les villes & les campagnes, entre les frères même, les amis, les époux, que vous venez ſouhaiter pareil ſort à tout l'univers, & ſur-tout à la grande Egliſe qui forme ce vaſte Diocèſe.

Exurge Domine, levez-vous, Seigneur, prenez en main votre propre cauſe, fermez les oreilles de votre miſéricorde à de tels ſouhaits. Les puiſſances de l'enfer n'ont point encore briſé les portes de votre Egliſe ; mais je frémis, dans la crainte qu'une plus longue perſécution n'ébranle la conſtance même de vos élus. Faites rentrer,

ô mon Dieu, les furies infernales dans le noir séjour d'où vous leur avez permis de sortir pour éprouver vos prédestinés. Venez essuyer les larmes de ceux qui n'ont point encore fléchi le genou devant Baal : secourez les fidèles qui étoient prêts & qui le sont encore à répandre leur sang pour vous témoigner, ainsi qu'à votre auguste & divine religion, leur inviolable, leur éternel attachement. Amen.

IMPRIMÉ A CALVADOS,

LE 6 AOUST 1791,

Jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur sur la terre, & la seconde année de la Transfiguration de la Religion catholique en France.